



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

**ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE
SUPREMEX INC.**

31 mars 2023



SUPREMEX INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

PRENEZ AVIS que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires (les « **actionnaires** ») de Supremex inc. (« **Supremex** » ou la « **Société** ») se tiendra au bureau de Toronto de Stikeman Elliott LLP situé au 5300 Commerce Court West, 199 Bay Street, Toronto, Ontario, M5L 1B9 le mercredi 10 mai 2023 à 11 h 00 (heure de l'Est), aux fins suivantes :

- (1) recevoir les états financiers consolidés de Supremex pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, accompagnés du rapport des auditeurs indépendants y afférent ;
- (2) élire les administrateurs de Supremex (les « **administrateurs** »), dont le mandat se terminera à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants ;
- (3) nommer les auditeurs de Supremex et autoriser les administrateurs de Supremex à fixer leur rémunération ;
- (4) ratifier le règlement relatif au préavis adopté par le Conseil d'administration de Supremex le 10 août 2022 ; et
- (5) traiter de toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe contient des renseignements supplémentaires sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée et est réputée faire partie du présent avis de convocation.

Le rapport de gestion et les états financiers consolidés de Supremex ainsi que le rapport des auditeurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 sont disponibles sur le site www.sedar.com.

La date de référence (la « **date de référence** ») utilisée pour déterminer les actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter ou tout ajournement de celle-ci est la fermeture des bureaux le 23 mars 2023. Seules les personnes inscrites à titre d'actionnaires à la fermeture des bureaux à la date de référence ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter, et aucune personne qui devient un actionnaire après la date de référence n'aura le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et d'y voter. Si un actionnaire ne reçoit pas l'avis de convocation à l'assemblée, cela ne l'empêchera pas de voter à l'assemblée. Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée; ils auront l'occasion de poser des questions et de rencontrer les membres de la direction.

L'actionnaire qui ne peut assister à l'assemblée et qui souhaite nommer une personne autre que les candidats désignées par la direction sur le formulaire de procuration pour le représenter à l'assemblée peut le faire soit en rayant les noms indiqués dans le formulaire de procuration ci-joint et y inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cet effet, soit en remplissant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme et, dans l'un ou l'autre des cas, retourner la procuration remplie dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin à Services aux investisseurs Computershare Inc., au 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Cette procuration doit parvenir à Computershare au plus tard à 17 h 00 (heure de l'Est) le 8 mai 2023 ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée. Les actionnaires non enregistrés doivent suivre attentivement les instructions de leurs intermédiaires pour s'assurer que leurs actions sont votées à l'assemblée conformément aux instructions de cet actionnaire.

Fait à Montréal, province de Québec, le 31 mars 2023.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) Stewart Emerson
Président et chef de la direction de Supremex

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES	1
1. CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION	5
1.1 <i>Introduction</i>	5
1.2 <i>Renseignements sur le vote</i>	5
1.3 <i>Comment voter - Actionnaires inscrits</i>	5
1.4 <i>Exercice des droits de vote rattachés aux procurations avant l'assemblée</i>	6
1.5 <i>Nomination d'un tiers comme fondé de pouvoir</i>	6
1.6 <i>Modifier ou révoquer votre vote</i>	6
1.7 <i>Comment voter - Actionnaires non-inscrits</i>	7
1.7.1 <i>Nomination d'un tiers comme fondé de pouvoir</i>	7
1.7.2 <i>Révoquer votre vote</i>	8
1.8 <i>Exercice des droits de vote rattachés aux procurations</i>	8
1.9 <i>Remplir le formulaire de procuration</i>	9
1.10 <i>Date de référence</i>	9
1.11 <i>Conditions du vote</i>	9
1.12 <i>Exercice des droits de vote rattachés aux actions et quorum</i>	10
1.13 <i>Principaux actionnaires</i>	10
2. PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR	10
3. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	11
3.1 <i>Élection des administrateurs</i>	11
3.2 <i>Nomination des auditeurs</i>	11
3.3 <i>Honoraires d'audit</i>	11
3.4 <i>Présentation des états financiers</i>	12
3.5 <i>Ratification du règlement au préavis</i>	12
4. PERSONNES MISES EN CANDIDATURE POUR ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
4.1 <i>Description des personnes mises en candidature</i>	13
4.2 <i>Interdictions d'opérations ou faillites</i>	15
4.3 <i>Amendes ou sanctions</i>	16
4.4 <i>Faillites personnelles</i>	16
4.5 <i>Assurance responsabilité des administrateurs</i>	16
4.6 <i>Mandats d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis</i>	17
4.7 <i>Réunions et présences</i>	17
4.8 <i>Rémunération des administrateurs</i>	17
5. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	20
5.1 <i>Analyse de la rémunération</i>	20
5.2 <i>Comité des ressources humaines</i>	20
5.3 <i>Consultant externe indépendant</i>	21
5.4 <i>Objectifs du programme de rémunération</i>	22
5.5 <i>Composantes du programme de rémunération, calcul et justification du montant attribué à</i>	
<i>chaque composante</i>	23
5.6 <i>Nouvelles exigences du régime d'unités d'actions au rendement</i>	27

5.7	<i>Chef de la direction</i>	28
5.8	<i>Graphique de rendement</i>	29
5.9	<i>Politique relative aux initiés</i>	30
5.10	<i>Tableau sommaire de la rémunération</i>	30
5.11	<i>Cessation d'emploi, changement de responsabilités, changement de contrôle et contrats de travail</i>	31
6.	PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS	31
7.	INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	31
8.	ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	32
8.1	<i>Lignes directrices et politiques</i>	32
8.2	<i>Indépendance du conseil</i>	33
8.3	<i>Réunions des administrateurs indépendants</i>	34
8.4	<i>Président du conseil indépendant</i>	34
8.5	<i>Taille du conseil</i>	34
8.6	<i>Mandat du conseil</i>	34
8.7	<i>Description de postes</i>	35
8.8	<i>Orientation et formation continue</i>	35
8.9	<i>Éthique commerciale</i>	35
8.10	<i>Nomination des administrateurs</i>	36
8.11	<i>Évaluation des administrateurs</i>	36
9.	AUTRES RENSEIGNEMENTS	37
9.1	<i>Généralités</i>	37
9.2	<i>Renseignements supplémentaires</i>	37
9.3	<i>Offre publique de rachat dans le cours normal des activités</i>	37
10.	PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE	37
11.	APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	37
	ANNEXE A - CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A1
	RÈGLEMENT RELATIF AU PRÉAVIS	B1

1. CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

1.1 Introduction

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de Supremex Inc. (« Supremex » ou la « Société ») aux fins d'utilisation lors de l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs (collectivement, les « actionnaires ») d'actions ordinaires (les « actions ») de Supremex qui doit se tenir à l'heure, au lieu et pour les fins énoncés dans l'avis de convocation à l'assemblée, et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les participants à l'assemblée devront se conformer aux restrictions légales qui pourraient être en place au moment de l'assemblée en réponse aux répercussions de la COVID-19 sur la santé publique.

La sollicitation devrait se faire principalement par la poste, toutefois, les procurations pourraient également être sollicitées par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne par les administrateurs, les dirigeants et les employés de Supremex et de ses filiales, qui ne recevront pour ce faire aucune rémunération en sus de celle qu'ils touchent habituellement. Les frais de la sollicitation devraient être minimes et ils seront pris en charge par Supremex. Supremex peut aussi rembourser les courtiers et les autres personnes détenant des actions en leur nom ou pour le compte d'un prête-nom, y compris de propriétaires véritables opposés, des frais engagés pour transmettre les documents de procuration à leurs mandants afin d'obtenir leurs procurations. On s'attend à ce que ces frais soient peu élevés.

À moins que le contexte indique le contraire, toutes les références à « Supremex » ou la « Société » font référence à Supremex inc. et, le cas échéant, son prédécesseur, le Fonds de revenu Supremex (le « fonds »).

1.2 Renseignements sur le vote

En tant qu'actionnaire de Supremex, il est très important que vous lisiez attentivement ces informations et que vous exerciez ensuite votre droit de vote, par procuration ou à l'assemblée.

Voter par procuration signifie que vous donnez à la ou aux personnes nommées sur votre formulaire de procuration (chacune étant un « **fondé de pouvoir** ») le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour vous à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Un formulaire de procuration ou un formulaire d'information sur le vote est inclus dans le présent document.

Si vous votez par procuration, les personnes nommées sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'information sur le vote exerceront les droits de vote rattachés à vos actions pour vous, à moins que vous ne nommiez une autre personne comme fondé de pouvoir. **Vous avez le droit de désigner une autre personne de votre choix, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, pour vous représenter à l'assemblée. Si vous nommez une autre personne, elle doit assister à l'assemblée pour exercer les droits de vote attachés à vos actions.** Voir « Comment voter – Actionnaires inscrits » ou « Comment voter – Actionnaires non-inscrits » pour de plus amples renseignements.

Si vous exercez votre droit de vote rattaché à vos actions par procuration, notre agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** » ou l'« **agent des transferts** »), ou d'autres agents que nous nommons doivent recevoir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions sur le vote signé au plus tard à 17 h 00 (heure de l'Est) le 8 mai 2023 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au moins 48 heures, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant le début de cette assemblée ajournée ou reportée. Le président de l'assemblée (le « **président de l'assemblée** ») peut, à sa seule discrétion et sans préavis, renoncer au délai de dépôt des procurations.

1.3 Comment voter - Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit (« **actionnaire inscrit** ») si votre nom figure sur votre certificat d'actions, sur votre déclaration du système d'inscription directe ou sur le registre tenu par notre agent des transferts, Computershare. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous recevrez un formulaire de procuration.

1.4 Exercice des droits de vote rattachés aux procurations avant l'assemblée

Vous pouvez voter avant l'assemblée en remplissant votre formulaire de procuration conformément aux instructions qui y sont fournies. Les actionnaires inscrits ont trois options pour voter par procuration :

En ligne :	Visitez le site www.voteendirect.com et suivez les instructions à l'écran. Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 15 chiffres figurant sur votre procuration. Vous n'avez pas besoin de retourner votre formulaire de procuration si vous votez par Internet.
Par la poste ou par courrier :	Remplissez, signez et datez le formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe que nous avons fournie au 100, University Avenue, 8 ^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention du Service des procurations. Les procurations doivent être retournées avant la date limite. Veuillez consulter la section « Remplir le formulaire de procuration » du formulaire pour obtenir de plus amples renseignements.
Par télécopieur :	Remplissez, signez et datez le formulaire de procuration et retournez-le par télécopieur à Computershare au 1 866 249-7775. Les procurations doivent être retournées avant la date limite. Veuillez consulter la section « Remplir le formulaire de procuration » du formulaire pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous votez par procuration, les personnes désignées sur le formulaire de procuration exerceront les droits de vote rattachés à vos actions en votre nom, à moins que vous ne désigniez une autre personne comme votre fondé de pouvoir. **Vous avez le droit de désigner une autre personne de votre choix, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, pour vous représenter à l'assemblée (un « fondé de pouvoir tiers »), autre que les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration.** Voir ci-dessous la section « Nomination d'un tiers comme fondé de pouvoir » pour les instructions.

Les actionnaires non-inscrits doivent également suivre attentivement toutes les instructions fournies par leurs intermédiaires pour s'assurer que leurs actions soient votées à l'assemblée.

1.5 Nomination d'un tiers comme fondé de pouvoir

Si vous souhaitez nommer un tiers comme fondé de pouvoir pour vous représenter et exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, vous DEVEZ soumettre votre formulaire de procuration désignant ce fondé de pouvoir tiers.

Pour désigner un fondé de pouvoir tiers, inscrivez le nom de cette personne dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration et suivez les instructions pour soumettre ce formulaire.

Veillez à ce que la personne que vous désignez comme fondé de pouvoir tiers sache qu'il ou elle a été désigné(e) et assiste à l'assemblée.

1.6 Modifier ou révoquer votre vote

Vous pouvez modifier un vote que vous avez effectué par procuration en :

- votant de nouveau en ligne à l'adresse www.voteendirect.com avant 17 h 00 (heure de l'Est) le 8 mai 2023 ; ou
- remplissant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas, dont la date est ultérieure à celle du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote que vous modifiez et en l'envoyant par la poste ou par télécopieur à Computershare de façon à ce qu'il soit reçu avant 17 h 00 (heure de l'Est) le 8 mai 2023.

Vous pouvez révoquer un vote que vous avez effectué par procuration en :

- remplissant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas, dont la date est postérieure à celle du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote que vous révoquez et en le postant ou en le télécopiant à Computershare de façon à ce qu'il soit reçu avant 11 h 00 (heure de l'Est) le 8 mai 2023 ;
- envoyant un avis de révocation par écrit au secrétaire corporatif de la Société à son siège social, de manière à ce qu'il soit reçu à tout moment d'ici la fin du dernier jour ouvrable avant la date de l'assemblée ou de tout ajournement ou report de celle-ci ; ou
- demandant par écrit au président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de tout ajournement ou report de celle-ci, de révoquer votre procuration.

La demande écrite peut être faite par vous-même ou par votre mandataire dûment autorisé.

1.7 Comment voter - Actionnaires non-inscrits

Vous êtes un actionnaire non-inscrit (ou bénéficiaire) (un « **actionnaire non-inscrit** ») si vos actions sont immatriculées au nom d'un intermédiaire tel qu'une institution financière, une société fiduciaire, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou un administrateur de REER, de FERR, de REEE et de régimes similaires (chacun un « **intermédiaire** ») ou au nom d'un dépositaire (tel que Services de dépôt et de compensation CDS Inc.) dont l'intermédiaire est un participant. Si tel est le cas, vos actions ne seront pas enregistrées à votre nom dans nos registres. Les actionnaires non-inscrits auront reçu de leur intermédiaire un ensemble de renseignements concernant l'assemblée, y compris un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote. À moins que vous ne demandiez à votre intermédiaire de voter conformément à sa demande d'instructions de vote, il lui est généralement interdit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions, car les droits de vote ne devraient être exercés que selon les instructions du détenteur véritable. Pour voter par procuration avant l'assemblée, remplissez et retournez le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint conformément aux instructions qui y sont fournies.

Vous pouvez également exercer les droits de vote rattachés à vos actions en ligne par l'intermédiaire de votre prête-nom en suivant les instructions qu'il vous a fournies. Veuillez lire les instructions ci-dessous concernant la façon de voter ou d'assister à l'assemblée à la section « Nomination d'un tiers comme fondé de pouvoir » de la circulaire.

Si vous ne savez pas si vous êtes un actionnaire inscrit ou un actionnaire non-inscrit, veuillez contacter notre agent des transferts, Computershare :

Téléphone :	1 800 564-6253 (sans frais au Canada et aux États-Unis)	514 982-7555 (de l'extérieur du Canada et des États-Unis)
Télécopieur :	Télécopieur : 1 888 453-0330 (sans frais au Canada et aux États-Unis)	416 263-9394 (de l'extérieur du Canada et des États-Unis)
Adresse postale :	100 avenue University, 8 ^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1	
Courriel :	Service@Computershare.com	

1.7.1 Nomination d'un tiers comme fondé de pouvoir

Nous n'avons pas de registre des noms ou des avoirs de nos actionnaires non-inscrits. **Si vous êtes un actionnaire non-inscrit et que vous souhaitez voter à l'assemblée ou demander à un tiers d'y assister et d'y voter en votre nom, vous DEVEZ soumettre votre formulaire d'instructions de vote ou de procuration (selon le cas), en vous nommant vous-même ou un fondé de pouvoir tiers.**

Désignez vous ou désignez le tiers que vous souhaitez désigner comme fondé de pouvoir en insérant votre propre nom, ou le nom de ce tiers, dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration qui vous a été envoyé par votre intermédiaire. Suivez toutes les instructions applicables fournies par votre intermédiaire (y compris la date limite), qui peuvent différer selon l'intermédiaire. **Il est important que vous respectiez scrupuleusement les instructions de signature et de retour fournies par votre intermédiaire.** Si vous n'avez pas reçu un document contenant un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration, veuillez contacter votre intermédiaire.

Si vous ne vous désignez pas dûment comme fondé de pouvoir, vous ne pourrez assister à l'assemblée qu'en tant qu'invité.

Si vous êtes un actionnaire non-inscrit établi aux États-Unis et que vous souhaitez voter à l'assemblée ou, si cela est autorisé, désigner un tiers comme votre fondé de pouvoir, vous devez obtenir une procuration légale valide auprès de votre intermédiaire.

Suivez les instructions de votre intermédiaire incluses dans le formulaire de procuration légale et le formulaire d'instructions de vote qui vous ont été envoyés, ou contactez votre intermédiaire pour demander un formulaire de procuration ou une procuration légale si vous n'en avez pas reçu. Après avoir obtenu une procuration légale valide de votre intermédiaire, vous devez ensuite soumettre cette procuration légale à Computershare. Les demandes d'inscription des actionnaires non-inscrits établis aux États-Unis qui souhaitent voter à l'assemblée ou, si cela est permis, désigner un tiers comme leur fondé de pouvoir, doivent être envoyées par courriel à [\[uslegalproxy@computershare.com\]](mailto:uslegalproxy@computershare.com) ou par service de messagerie à Services aux investisseurs Computershare Inc., 100 avenue University, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, et, dans les deux cas, doivent porter la mention « Procuration légale » et être reçues au plus tard à la date limite de vote, soit le 8 mai 2023 à 17 h 00 (heure de l'Est) ou 48 heures, excluant les samedis, dimanches et jours fériés, avant le début de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report.

1.7.2 Révoquer votre vote

Un actionnaire non-inscrit peut révoquer un formulaire d'instructions de vote ou une procuration qui a été donné à un intermédiaire par un avis écrit adressé à l'intermédiaire ou en soumettant un formulaire d'instructions de vote ou une procuration portant une date ultérieure conformément aux instructions applicables. Les intermédiaires peuvent fixer des délais pour la réception des avis de révocation qui sont plus éloignés de l'assemblée que ceux prévus aux présentes. Par conséquent, toute révocation devrait être effectuée bien avant le délai prescrit sous forme de procuration ou d'instructions de vote pour s'assurer qu'elle est mise en vigueur à l'assemblée.

1.8 Exercice des droits de vote rattachés aux procurations

Les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément aux instructions de l'actionnaire à l'occasion d'un vote d'un scrutin et, si l'actionnaire précise un choix à l'égard d'une question à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés à ses actions seront exercés en conséquence. Si aucune précision n'a été donnée à l'égard d'une telle question, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote représentés par cette procuration.

- (1) **POUR** l'élection des administrateurs de Supremex (les « **administrateurs** ») ;
- (2) **POUR** la nomination des auditeurs de Supremex et l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération ; et
- (3) **POUR** l'adoption d'une résolution ordinaire ratifiant le règlement relatif au préavis, approuvé par le conseil d'administration (le « **conseil** ») le 10 août 2022.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées à l'égard des modifications aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée et à l'égard de toute autre

question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. En date du 31 mars 2023, les administrateurs de Supremex ne sont au courant d'aucune modification ou question semblable. Si des questions encore inconnues en date du 31 mars 2023 devaient être dûment présentées à l'assemblée, les droits de vote se rattachant à la procuration seront exercés sur ces questions selon le bon jugement de la personne qui les exerce.

1.9 Remplir le formulaire de procuration

Vous pouvez choisir de voter « Pour » ou « Contre » à propos de l'élection des administrateurs et « Pour » ou « Abstention » en ce qui concerne la nomination des auditeurs. Si vous êtes un actionnaire non-inscrit exerçant les droits de vote rattachés à vos actions, veuillez suivre les directives qui se trouvent sur le formulaire d'instructions de vote fourni.

En signant le formulaire de procuration sans nommer un autre fondé de pouvoir, vous autorisez MM. Robert B. Johnston ou Stewart Emerson, le président du conseil de Supremex et le président et chef de la direction de Supremex, respectivement, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, conformément à vos instructions. **Si vous retournez votre formulaire de procuration sans préciser la façon dont vous voulez que vos droits de vote soient exercés, ils seront exercés POUR l'élection des administrateurs, POUR la nomination des auditeurs et selon le bon jugement de votre fondé de pouvoir à l'égard des autres questions éventuellement soumises à l'assemblée.**

Vous avez le droit de désigner comme fondé de pouvoir une personne autre que les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration. Si vous nommez une autre personne pour exercer en votre nom les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, inscrivez son nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Voir « Nomination d'un tiers comme fondé de pouvoir ».

Un fondé de pouvoir possède les mêmes droits que l'actionnaire qui l'a nommé, soit le droit de parler à l'assemblée à l'égard de toute question, de voter par scrutin à l'assemblée et, lorsqu'il a reçu de plusieurs actionnaires des instructions contradictoires, de voter à main levée à l'assemblée sur toute question.

Si vous êtes un particulier, votre mandataire dûment autorisé ou vous-même devez signer le formulaire de procuration. Si vous êtes une société ou une autre entité juridique, un dirigeant ou un représentant dûment autorisé devez signer le formulaire de procuration.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration (ou votre formulaire d'instructions de vote), veuillez communiquer avec Computershare Inc. au 1 800 564-6253 pour un service en français ou en anglais.

1.10 Date de référence

La date de référence (la « **date de référence** ») utilisée pour déterminer les actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter est la fermeture des bureaux le 23 mars 2023. Seules les personnes inscrites à titre d'actionnaires dans le registre des actionnaires de Supremex à la fermeture de bureaux à la date de référence ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter, et aucune personne qui devient un actionnaire après la date de référence n'aura le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et d'y voter. Si un actionnaire ne reçoit pas un avis de convocation à l'assemblée, cela ne l'empêchera pas de voter à l'assemblée.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont donnés en date du 31 mars 2023.

1.11 Conditions du vote

La nomination des auditeurs de Supremex, l'élection des administrateurs de Supremex et la ratification du règlement relatif au préavis sont déterminés à la majorité des voix exprimées à l'assemblée. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas de voix prépondérante et la proposition n'est pas adoptée. L'agent des transferts compte et dépouille les votes.

Les actionnaires non-inscrits sont soit des propriétaires véritables opposés qui s'opposent à ce que les intermédiaires divulguent des informations sur leur propriété dans la Société, soit des propriétaires véritables non opposés qui ne s'opposent pas à une telle divulgation. La Société paie des intermédiaires pour envoyer des documents liés aux procurations aux propriétaires véritables opposés et non opposés.

1.12 Exercice des droits de vote rattachés aux actions et quorum

En date du 31 mars 2023, 25 977 069 actions étaient en circulation, chacune donnant droit à une voix à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée. Les actionnaires inscrits le 23 mars 2023 ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. La liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée pourra être consultée à compter du 31 mars 2023, pendant les heures normales de bureau, à l'établissement de Montréal de l'agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare Inc., situé au 1500, boul. Robert-Bourassa, 7^e étage, Montréal (Qc) H3A 3S8, et à l'assemblée.

Le quorum d'actionnaires est atteint à l'assemblée si au moins deux personnes présentes détiennent, personnellement ou en tant que fondés de pouvoir, au moins 25 % des voix rattachées à toutes les actions en circulation. Si le quorum est atteint dans les 30 minutes suivant l'heure de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par procuration peuvent traiter des points à l'ordre du jour. Si le quorum n'est pas atteint dans ce délai, ils peuvent reporter l'assemblée à une date au moins 14 jours plus tard et à un lieu et une heure fixés par le président de l'assemblée, mais ils ne peuvent pas traiter d'autres questions.

1.13 Principaux actionnaires

Le tableau ci-dessous donne le nom et les renseignements des deux personnes qui, au 31 mars 2023, étaient propriétaires inscrits ou qui, à la connaissance de Supremex, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou contrôlaient ou avaient une emprise de plus de 10 % des actions.

Nom	Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou soumises à une emprise ou à un contrôle	Pourcentage d'actions en circulation
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended and Restated Jerry Zucker Revocable Trust dated 4-2-07	6 133 585	23,7 %
George Christopoulos	2 689 756	10,4 %

2. PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Au 31 mars 2023, les administrateurs et les dirigeants de Supremex ainsi que les personnes ayant des liens avec eux, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'un total de 413 534 actions, soit environ 1,6 % des actions en circulation ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur ces actions.

Aucun administrateur ou dirigeant de Supremex, aucune personne qui a été administrateur ou dirigeant de Supremex depuis le début du plus récent exercice financier de Supremex, ni aucun associé ou affilié de ces personnes n'a d'intérêt important, direct ou indirect, par propriété véritable de titres autrement, à l'égard de questions devant être soumise à l'assemblée si ce n'est des questions mentionnées dans la présente.

3. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

3.1 Élection des administrateurs

Supremex doit avoir un minimum de trois et un maximum de dix administrateurs, et au minimum 25 % d'entre eux doivent être des résidents du Canada. Le conseil se compose actuellement de huit administrateurs.

Les administrateurs de Supremex sont élus tous les ans. **À moins qu'une procuration ne précise que les voix rattachées aux actions qu'elle représente doivent faire l'objet d'une abstention relativement à l'élection de candidats ou qu'elles doivent être exercées conformément aux directives qu'elle contient, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection des candidats mentionnés ci-après dans la section « Personnes mises en candidature pour élection au conseil – Description des candidats aux postes d'administrateur ».** Le mandat de chaque administrateur de Supremex prendra fin à l'assemblée annuelle suivante ou à l'élection ou la nomination de son remplaçant, à moins que son poste ne se libère avant.

La direction de Supremex ne prévoit pas que l'une des personnes mises en candidature sera incapable de siéger en tant qu'administrateur. Toutefois, si, pour quelque motif, lors de l'assemblée, l'une de ces personnes est incapable de siéger et à moins d'indications contraires, il est prévu que les personnes désignées dans le formulaire de procuration exerceront le droit de vote à leur gré pour le ou les substituts aux personnes mises en candidature.

L'élection des administrateurs à l'assemblée est régie par les nouvelles exigences relatives au vote majoritaire en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« **LCSA** »), qui est entrée en vigueur le 31 août 2022. Conformément à ces exigences, dans une élection incontestée des administrateurs, un candidat doit recevoir 50 % ou plus du total des votes exprimés « Pour » ce candidat par les actionnaires en faveur de leur élection pour être élu administrateur de la Société. Puisque la politique de vote majoritaire de la Société a généralement le même effet que les nouvelles exigences de vote majoritaire en vertu de la LCSA, le conseil a décidé de révoquer cette politique. Ainsi, la politique de vote majoritaire de la Société ne s'appliquera plus à l'élection des administrateurs à l'assemblée.

3.2 Nomination des auditeurs

Lors de l'assemblée, les actionnaires seront invités à nommer Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« **Ernst & Young** »), en tant qu'auditeurs de Supremex pour un mandat qui prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs remplaçants, moyennant une rémunération qu'établiront les administrateurs de Supremex. Ernst & Young a d'abord été nommée auditeur de Supremex le 10 février 2006. Ernst & Young a déclaré être indépendants de la Société au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

À moins qu'une procuration ne précise que les voix rattachées aux actions qu'elle représente doivent faire l'objet d'une abstention relativement à la nomination de l'auditeur ou qu'elles doivent être exercées conformément aux directives qu'elles contiennent, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la nomination d'Ernst & Young, Montréal, en tant qu'auditeurs de Supremex et autoriser les administrateurs de Supremex à fixer leur rémunération.

3.3 Honoraires d'audit

Au cours des exercices terminés les 31 décembre 2022 et 2021 (respectivement, l'« **exercice 2022** » et l'« **exercice 2021** »), Supremex a engagé Ernst & Young, pour fournir des services dans les catégories et selon les montants approximatifs suivants :

Honoraires	Exercice 2022 (\$)	Exercice 2021 (\$)
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	347 875	260 613
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	24 500	22 500
Honoraires pour services fiscaux, conformité et préparation	89 395	92 205
Honoraires pour services conseils et planification en fiscalité	5 000	45 700
Total des honoraires	466 770	421 018

⁽¹⁾ Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires pour services professionnels rendus pour l'audit des états financiers annuels de Supremex et pour les consultations connexes, l'audit des regroupements d'entreprises et l'examen de la correspondance avec des autorités de réglementation.

⁽²⁾ Les « honoraires pour services liés à l'audit » incluent des honoraires versés pour l'exécution de tests informatisés sur les contrôles internes de gestion et l'évaluation du programme de cyber sécurité.

Des détails supplémentaires au sujet du comité d'audit figurent à la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle qu'il est possible de consulter à l'adresse www.sedar.com.

3.4 Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés de Supremex pour son exercice terminé le 31 décembre 2022 et le rapport de l'auditeur indépendant seront présentés à l'assemblée. Les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion de la fin d'exercice 2022 sont disponibles sur le site Internet de la Société www.supremex.com et sur SEDAR à www.sedar.com.

3.5 Ratification du règlement au préavis

Le 10 août 2022, le conseil a adopté un règlement relatif au préavis, dont le texte intégral est reproduit à l'annexe B de cette circulaire. Le règlement relatif au préavis exige qu'un préavis soit donné à la Société dans des circonstances où les candidatures de personnes pour l'élection au conseil d'administration sont proposées par des actionnaires de la Société. Le règlement relatif au préavis fixe un délai pour la présentation à la Société par des actionnaires de l'avis de mise en candidature d'administrateurs avant toute assemblée annuelle ou spéciale des actionnaires où les administrateurs sont élus. En outre, il prévoit également l'information dont un actionnaire est tenu de fournir à l'avance pour que l'avis soit valide et pour que la Société soit en mesure d'évaluer les compétences des candidats proposés et leur aptitude à siéger comme administrateurs. À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il juge opportun, d'adopter la résolution suivante afin de ratifier le règlement relatif au préavis :

« IL EST RÉSOLU, À TITRE DE RÉOLUTION DES ACTIONNAIRES:

QUE le règlement relatif au préavis adopté par le conseil le 10 août 2022 et dont le texte est reproduit à l'annexe B à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction soit ratifié ;

QUE tout administrateur ou membre de la direction reçoive, et chacun d'eux reçoit par les présentes, l'autorisation et l'instruction, pour le compte et au nom de la Société, de prendre toutes les mesures que cette personne juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution. »

Le conseil et la direction estiment que le règlement relatif au préavis est dans le meilleur intérêt de la Société et, par conséquent, le conseil d'administration et la direction recommandent aux actionnaires de voter **POUR** l'approbation de la résolution relative à ce règlement, qui pour être adoptée, nécessite le vote affirmatif d'au moins la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, à l'assemblée des actionnaires. **À moins qu'une procuration ne précise que les voix rattachées aux actions qu'elle représente doivent faire l'objet d'une abstention relativement à la ratification du règlement sur le préavis ou qu'elles doivent être exercées conformément aux spécifications de la procuration, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'approbation de la résolution concernant la ratification du règlement relatif au préavis.**

4. PERSONNES MISES EN CANDIDATURE POUR ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Description des personnes mises en candidature

Il est proposé d'élire huit administrateurs lors de l'assemblée dont chacun demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient nommés. Toutes les personnes mises en candidature sont présentement membres du conseil de Supremex. Tous les candidats ont établi leur admissibilité et leur volonté d'agir à titre d'administrateurs.

Le sommaire qui suit présente, pour chaque personne dont Supremex présente la candidature en vue de l'élection aux postes d'administrateurs de Supremex, son nom, sa ville, sa province ou son état et son pays de résidence, ses fonctions ou activités principales actuelles et au cours des cinq dernières années, la date de son élection ou de sa nomination au poste d'administrateur de Supremex, les comités et les autres conseils de sociétés auxquels elle siège. Le sommaire indique également si le(la) candidat(e) est indépendant(e), le nombre d'actions dont il/elle a la propriété véritable, directement ou indirectement, le contrôle ou l'emprise et le nombre d'unités d'actions différées (« UAD ») et, si applicable, d'unités d'actions au rendement (« UAR ») détenu en date du 31 mars 2023 et les informations sur la directive de propriété.

Nom	Fonctions principales
<p>Robert B. Johnston Isle of Palms (Caroline du Sud), É.-U.</p> <p>Administrateur depuis le 8 mai 2014 Président du conseil depuis le 11 décembre 2014 Indépendant</p> <p>Nombre d'actions : 132 500 Nombre d'UAD : 0 Rencontre la directive de propriété : Oui</p>	<p>Vice-président exécutif et chef de la stratégie, The InterTech Group, Inc. Robert B. Johnston est vice-président exécutif et chef de la stratégie de The InterTech Group, Inc. depuis 2008. M. Johnston a auparavant occupé le poste de chef de la direction et vice-président du conseil de la Compagnie de la Baie d'Hudson. M. Johnston est administrateur de Circa Enterprises Inc., Groupe Colabor Inc., FIH group plc, RGC Resources Inc. et Swiss Water Decaffeinated Coffee Inc. M. Johnston est titulaire d'un MBA de l'École de gestion John-Molson, d'une maîtrise en politique publique et en administration publique ainsi que d'un baccalauréat en sciences politiques de l'Université Concordia. Il porte le titre d'IAS.A. attribué par l'Institut des administrateurs de sociétés. Il a également complété l'<i>Oxford Advanced Management and Leadership Program</i>.</p>
<p>Nicole Boivin⁽¹⁾ Brantford (Ont.), Canada</p> <p>Administrateur depuis le 9 mai 2018 Indépendante</p> <p>Nombre d'actions : 0 Nombre d'UAD : 49 542 Rencontre la directive de propriété : Oui</p>	<p>Consultante indépendante et administrateur Nicole Boivin est conseillère stratégique et administrateur d'entreprise. Elle a débuté sa pratique indépendante en 2017 et agit à titre de conseillère stratégique auprès de conseils d'administration et hauts dirigeants qui s'occupent du changement et de la création de valeur dans de multiples secteurs de croissance et de la planification de travaux futurs. Elle est membre du corps professoral de la Schulich School of Business de l'Université York et est la créatrice et directrice du Programme d'éducation ESG pour exécutifs à compter de l'automne. De 1999 à 2014, Mme Boivin a occupé divers postes de haute direction chez Manuvie, notamment à titre de chef de l'image de marque et des communications et vice-présidente principale, ressources humaines et communications au sein de la division canadienne. Mme Boivin siège actuellement au conseil d'administration de RES PUBLICA Capital. Elle a également été membre du conseil d'administration d'Ontario Power Generation, de Pathways to Education et du Harbourfront Centre. Elle détient un MBA de l'Université Laurentienne où elle a également reçu un doctorat honorifique en droit au printemps 2018. Elle porte le titre d'IAS.A attribué par l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>

⁽¹⁾ Membre des comités des ressources humaines et de gouvernance depuis le 9 mai 2018.

Nom	Fonctions principales
<p>Stewart Emerson Pickering (Ont.), Canada</p> <p>Administrateur depuis le 11 décembre 2014</p> <p>Nombre d'actions : 210 000 Nombre d'UAD : 129 784 Nombre d'UAR : 53 919 Rencontre la directive de propriété : Oui</p>	<p>Président et chef de la direction, Supremex inc.</p> <p>Stewart Emerson a été nommé président et chef de la direction de Supremex inc. en septembre 2014 et est responsable de définir l'orientation stratégique, les initiatives de croissance et les objectifs financiers de la Société. Sous sa direction, Supremex a réussi à développer avec succès le marché canadien de l'enveloppe et à étendre ses activités au vaste marché américain, et maintenant la Société est devenue le second plus important acteur en Amérique du Nord. De plus, Monsieur Emerson a joué un rôle déterminant dans la diversification du portefeuille de produits de Supremex dans le marché en pleine croissance des produits d'emballage depuis 2016. Ces importants développements ont été réalisés par le biais de 12 acquisitions stratégiques, une croissance organique et l'optimisation de la capacité de production. Monsieur Emerson compte plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie des enveloppes et des emballages en papier. Il a débuté sa carrière en tant que directeur de comptes chez Innova Envelope Inc. en 1990 (qui fait partie de Supremex depuis 1991). Au cours des années suivantes, il a occupé plusieurs postes avec des responsabilités croissantes, notamment directeur des ventes, directeur général des ventes, vice-président et directeur général, région du Centre et Buffalo Envelope. Monsieur Emerson est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires avec une double spécialisation en marketing et en gestion de la Northeastern University de Boston.</p>
<p>Georges Kobrynsky⁽²⁾ Montréal (Qc), Canada</p> <p>Administrateur du 31 mars 2006 au 7 mai 2012 et depuis le 21 février 2013 Président du Comité de placements des régimes de retraite depuis le 19 février 2014 Indépendant</p> <p>Nombre d'actions : 15 996 Nombre d'UAD : 55 738 Rencontre la directive de propriété : Oui</p>	<p>Administrateur</p> <p>Georges Kobrynsky a été fiduciaire du fonds et administrateur de Supremex inc. de 2006 à 2012. Auparavant, de 2005 à 2010, M. Kobrynsky a été premier vice-président, Investissements Produits forestiers de la Société générale de financement du Québec, et il a occupé divers postes de direction chez Domtar inc. pendant plus de 30 ans. Il a également occupé un poste au ministère de l'Environnement du Canada de 1971 à 1975. M. Kobrynsky a suivi le programme de haute direction de l'Université de Western Ontario. Il est également titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill, d'un baccalauréat en sciences de l'Université Laval et d'un baccalauréat en arts de l'Université de Montréal.</p>
<p>Dany Paradis⁽³⁾ Montréal (Qc), Canada</p> <p>Administrateur depuis le 21 février 2013 Président du comité des ressources humaines depuis le 11 décembre 2014 Indépendant</p> <p>Nombre d'actions : 11 300 Nombre d'UAD : 62 685 Rencontre la directive de propriété : Oui</p>	<p>Président et chef de la direction de Clôtures Frontenac Inc.</p> <p>Dany Paradis est président et chef de la direction de Clôtures Frontenac depuis décembre 2022, un chef de file dans le domaine des produits et services de clôtures. Auparavant, il était président de Nuera Air inc., un leader mondial dans la fabrication et la distribution de systèmes d'aspirateurs centraux. Avant de se joindre à Nuera en 2020, il était vice-président sénior, Ventes et expérience client chez Pages Jaunes Ltée, étant responsable des ventes, du service à la clientèle, du marketing et des opérations. En 2016, il a été promu au poste de premier vice-président des opérations et chef des ressources humaines et à son arrivée chez Pages Jaunes en 2014, était premier vice-président et chef des ressources humaines. De 2008 à 2012, il a été cadre supérieur chez Fibrek Inc. et a occupé, auparavant, divers postes de direction chez Domtar Inc. et ReebokCCM/Adidas. Avec plus de 30 ans d'expérience, il a travaillé au sein de grandes entreprises du secteur des ressources naturelles, de la fabrication, de l'athlétisme et des services professionnels. M. Paradis est titulaire d'un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval et a complété l'Advanced Leadership Program de l'Université McGill. Il détient également le titre d'IAS.A attribué de l'Institut des administrateurs de sociétés et a siégé au conseil d'administration auprès de plusieurs fondations, associations et sociétés publiques.</p>

⁽²⁾ Président du comité de placements des régimes de retraite depuis sa création le 19 février 2014, jusqu'à sa dissolution le 10 août 2022. M. Kobrynsky a été nommé membre du comité des ressources humaines le 11 décembre 2014.

⁽³⁾ Membre du comité de placements des régimes de retraite depuis sa création le 19 février 2014, jusqu'à sa dissolution le 10 août 2022. M. Paradis a aussi été nommé président du comité des ressources humaines le 11 décembre 2014.

Nom	Fonctions principales
<p>Steven P. Richardson⁽⁴⁾ Toronto (Ont.), Canada</p> <p>Administrateur depuis le 9 mai 2018 Président du comité d'audit depuis le 9 mai 2018 Indépendant</p> <p>Nombre d'actions : 0 Nombre d'UAD : 48 583 Rencontre la directive de propriété : Oui</p>	<p>Administrateur</p> <p>Steven P. Richardson est présentement administrateur de Parkland Corporation, président du comité d'audit et siège sur le comité des ressources humaines et de rémunération. De 2003 à 2009, M. Richardson a occupé des postes de direction au sein de la Compagnie de la Baie d'Hudson, notamment en tant que chef de la direction financière et administrateur de 2006 à 2009. Auparavant, il a occupé des postes de cadre supérieur dans des sociétés de services financiers, notamment en tant que chef de la direction financière de la société financière Wells Fargo Canada et vice-président exécutif, chef de la direction financière et administrateur des sociétés Associates Financial Services et Beneficial Canada Inc. Il a entamé sa carrière à la compagnie pétrolière Impériale Ltée en occupant divers postes dans les secteurs des finances et du contrôle financier. M. Richardson a été membre du conseil d'administration, ainsi que membre de plusieurs comités du conseil de RONA inc., Sterling Shoes Inc. et de la société easyhome Ltd. Il détient le titre de CPA, CMA, a obtenu son baccalauréat de l'Université de Toronto (économie et commerce), a complété le programme de leadership des cadres supérieurs à l'Université Columbia et porte le titre d'IAS.A attribué par l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>
<p>Andrew I. (Drew) Sullivan⁽⁵⁾ Hanwell (N.-B.), Canada</p> <p>Administrateur depuis le 3 novembre 2016 Indépendant</p> <p>Nombre d'actions : 0 Nombre d'UAD : 57 767 Rencontre la directive de propriété : Oui</p>	<p>Administrateur</p> <p>Andrew I. (Drew) Sullivan a pris sa retraite en mai 2019 de son poste de premier vice-président de RR Donnelley Brésil. Auparavant, Drew était président de RR Donnelley Canada. Avant de devenir président, en 2012, Drew a occupé divers postes de direction dans les ventes chez RR Donnelley/Moore Corporation après s'être joint à la Société en 2001. Drew a débuté sa carrière à l'automne 1978 chez R.L. Crain, qui est devenue Relizon Canada. L'expérience de Drew au cours de ses 41 années de carrière a été dans le secteur de l'imprimerie, la communication imprimée et les entreprises de services. Drew détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Nouveau-Brunswick.</p>
<p>Warren J. White⁽⁶⁾ Dollard-des-Ormeaux (Qc), Canada</p> <p>Administrateur depuis le 11 décembre 2014 Président du comité de gouvernance depuis le 11 décembre 2014 Indépendant</p> <p>Nombre d'actions : 5 000 Nombre d'UAD : 24 103 Rencontre la directive de propriété : Oui</p>	<p>Administrateur</p> <p>Warren J. White est président du conseil d'administration de Groupe Colabor Inc. et est administrateur de Circa Entreprises Inc. Avant de prendre sa retraite en 2015, il a occupé de nombreux postes de direction au sein de grandes sociétés internationales, incluant CGI, Alcan, Dominion Textiles et Lafarge, avec des responsabilités allant des technologies de l'information à la finance, l'approvisionnement et la planification stratégique. M. White est comptable professionnel agréé et titulaire d'un MBA de l'université Concordia, où il enseigne actuellement les technologies de l'information dans le cadre du programme EMBA.</p>

(4) Nommé président du comité de l'audit le 9 mai 2018 et membre du comité de placement des régimes de retraite depuis le 9 mai 2018, jusqu'à sa dissolution le 10 août 2022.

(5) Membre des comités d'audit et de gouvernance depuis le 9 mai 2018 et nommé membre du comité des ressources humaines le 10 août 2022.

(6) Président du comité de gouvernance et membre du comité d'audit depuis le 11 décembre 2014.

4.2 Interdictions d'opérations ou faillites

À l'exception de ce qui est décrit ci-dessous, à la connaissance de Supremex, aucun des candidats proposés à l'élection des administrateurs n'est, à la date des présentes, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur ou chef de la direction ou directeur administratif et financier d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions : a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours

consécutifs, ou b) après qu'il a cessé d'exercer ces fonctions d'administrateur ou de haut dirigeant, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions ou c) pendant qu'il exerçait cette fonction, ou au cours de l'année suivant la cession de ces fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat, un arrangement ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

M. Richardson a été membre du conseil d'administration de Sterling Shoes Inc. de juin 2010 à janvier 2013. Conformément aux ordonnances de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, y compris une ordonnance initiale datée du 21 octobre 2011, Sterling Shoes Inc. et chacune de ses filiales ont obtenu une protection contre leurs créanciers en vertu de la LACC. Le 28 novembre 2014, la Cour suprême de la Colombie-Britannique, a accordé une ordonnance autorisant, entre autres, une distribution finale aux créanciers de Sterling Shoes GP Inc. et de Sterling Shoes Limited Partnership détenant des réclamations individuelles de plus de 4 600 \$. De plus, le 9 septembre 2013, British Columbia Securities Commission a émis une ordonnance d'interdiction d'opérations relative aux opérations sur titres de Sterling Shoes Inc. en raison du défaut par Sterling Shoes Inc. d'avoir déposé i) ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et son attestation de documents annuels pour les années se terminant le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 et (ii) ses états financiers intermédiaires non audités, son rapport de gestion intermédiaire et son attestation des documents intermédiaires pour les périodes intermédiaires terminées le 31 mars 2012, le 30 juin 2012, le 30 septembre 2012, le 31 mars 2013, le 30 juin 2013 et le 30 septembre 2013 dans les délais impartis. Des ordonnances d'interdiction d'opérations connexes ont également été émises par les autorités en valeurs mobilières de l'Alberta le 9 décembre 2013, de l'Ontario le 16 septembre 2013 (remplacées par une interdiction d'opérations permanente à partir du 27 septembre 2013) et du Québec le 12 septembre 2013 (remplacée par une ordonnance d'interdiction d'opérations permanente à partir du 27 septembre 2013). Sterling Shoes Inc. a cessé d'être un émetteur assujéti depuis.

4.3 Amendes ou sanctions

À la connaissance de Supremex, aucun des candidats proposés à l'élection des administrateurs (a) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu d'entente de règlement avec celle-ci, (b) ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

4.4 Faillites personnelles

À la connaissance de Supremex, au cours des dix dernières années, aucun des candidats proposés à l'élection des administrateurs n'a fait faillite, n'a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, n'a été poursuivi par ses créanciers, n'a conclu un concordat, un arrangement ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

4.5 Assurance responsabilité des administrateurs

Les administrateurs et les dirigeants de Supremex sont couverts par une police d'assurance qui prévoit une limite de responsabilité globale de 5 millions \$ et une couverture additionnelle de 5 millions \$ pour les pertes non indemnisables. La prime versée pour cette assurance en 2022 s'est élevée à 86 788 \$.

4.6 Mandats d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis

Certains candidats proposés sont administrateurs et/ou fiduciaires d'autres émetteurs assujettis comme suit :

Administrateur	Émetteur assujetti
Robert B. Johnston	Circa Enterprises Inc. Groupe Colabor Inc. FIH group plc RGC Resources Inc. Swiss Water Decaffeinated Coffee Inc.
Steven P. Richardson	Parkland Corporation
Warren J. White	Circa Enterprises Inc. Groupe Colabor Inc.

4.7 Réunions et présences

Les administrateurs doivent assister à toutes les réunions, et ils y assistent habituellement, sous réserve de conflits d'horaires occasionnels. Au cours de l'exercice 2022, le conseil et ses comités se sont rencontrés comme suit :

	Séance régulière	Total
Conseil d'administration	10	10
Comité d'audit	4	4
Comité des ressources humaines	8	8
Comité de gouvernance	6	6
Comité de placements des régimes de retraite	1	1
Total	29	29

Le tableau ci-dessous présente le dossier des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil tenues durant la période de douze mois terminée le 31 décembre 2022, date du plus récent exercice complet de Supremex. Les relevés globaux des présences aux réunions du conseil et des comités étaient de 98,8 % et 98,3 % respectivement.

Nom de l'administrateur	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des ressources humaines	Comité de gouvernance	Comité de placements des régimes de retraite
Robert B. Johnston	10	—	—	—	—
Nicole Boivin	10	—	8	6	—
Stewart Emerson	10	—	—	—	—
Georges Kobrynsky	10	—	7	—	1
Dany Paradis	10	—	8	—	1
Steven P. Richardson	10	4	—	—	1
Andrew I. (Drew) Sullivan	9	4	2 ⁽¹⁾	6	—
Warren J. White	10	4	—	6	—
Total des présences	98,8 %	100 %	96,2 %	100 %	100 %

⁽¹⁾ M. Sullivan a été nommé membre du Comité des ressources humaines le 10 août 2022. Suite à sa nomination, M. Sullivan a assisté aux deux autres réunions tenues en 2022.

4.8 Rémunération des administrateurs

Un administrateur qui n'est pas membre de la direction de la Société (« administrateur non membre de la direction ») a le droit de recevoir une rémunération. Le comité de gouvernance examine annuellement la

rémunération des administrateurs non membres de la direction et recommande au conseil le niveau de rémunération et tout ajustement nécessaire visant à tenir compte du volume de travail et des responsabilités des membres du conseil et de ses comités.

Au cours de l'exercice 2022, le conseil a approuvé une augmentation de la rémunération annuelle des administrateurs, de la prime annuelle à titre de président du conseil et à titre de président pour les comités des ressources humaines et d'audit.

Rémunération annuelle		2022	2021
Rémunération des administrateurs		51 000 \$	48 000 \$
Suppléments pour les présidents des comités:	Conseil d'administration	22 500 \$	20 000 \$
	Comité d'audit	10 000 \$	7 500 \$
	Comité de gouvernance	5 000 \$	5 000 \$
	Comité des ressources humaines	7 500 \$	5 000 \$ ¹

¹ Un supplément spécial a été approuvé pour le président du Comité des ressources humaines en 2021.

Le groupe de référence (le « **groupe de référence** ») suivant, composé de 18 sociétés canadiennes cotées en bourse de taille comparable en termes de revenus, a été utilisé pour effectuer l'examen.

Hammond Power Solutions Inc.	Quarterhill Inc.
Alithya Group Inc.	Sangoma Technologies Corp
Titanium Transportation Group Inc.	Vertex Resource Group Ltd
Spark Power Group Inc.	DAVIDsTEA Inc.
Roots Corp	Baylin Technologies Inc.
Conifex Timber Inc.	Acadian Timber Corp
DIRTT Environmental Solutions Ltd	Firan Technology Group Corp
K-Bro Linen Inc.	Optiva Inc.
H2O Innovation Inc.	Aimia Inc.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération versée aux administrateurs non membres de la direction pour l'exercice 2022. Les administrateurs non membre de la direction n'ont reçu aucune rémunération autre que celles décrites ci-dessous. Les montants sont exprimés en dollars canadiens.

La rémunération versée aux administrateurs non membres de la direction représente une rémunération annuelle et peut être versée en espèces ou UAD depuis le 1^{er} décembre 2015.

Nom	Rémunération annuelle		Tranche de la rémunération versée en espèces	Espèces	Tranche de la rémunération versée par voie d'attribution à base d'actions (UAD)	Honoraires reçus par voie d'attribution à base d'actions (UAD) ⁽²⁾	Autre rémunération	Rémunération totale
	Rémunération	Prime à titre de président ⁽¹⁾						
Robert B. Johnston	49 500 \$	21 250 \$	100 %	70 750 \$	0 %	—	—	70 750 \$
Nicole Boivin	49 500 \$	—	50 %	24 750 \$	50 %	24 750 \$	—	49 500 \$
Georges Kobrynsky	49 500 \$	—	0 %	—	100 %	49 500 \$	—	49 500 \$
Dany Paradis	49 500 \$	6 250 \$	50 %	31 000 \$	50 %	24 750 \$	—	55 750 \$
Steven P. Richardson	49 500 \$	8 750 \$	50 %	33 500 \$	50 %	24 750 \$	—	58 250 \$
Andrew I. (Drew) Sullivan	49 500 \$	—	50 %	24 750 \$	50 %	24 750 \$	—	49 500 \$
Warren J. White	49 500 \$	5 000 \$	100 %	54 500 \$	0 %	—	—	54 500 \$

⁽¹⁾ Montant de rémunération à titre de président versée en espèces.

⁽²⁾ Ce montant correspond au nombre d'UAD attribuées trimestriellement multiplié par la moyenne des cours de clôture des actions à la TSX pour les cinq jours de négociation précédent immédiatement la date d'attribution. Chaque administrateur peut choisir de recevoir, pour chaque exercice financier, jusqu'à 100 % de sa rémunération annuelle en UAD.

Le 1^{er} décembre 2015, Supremex a adopté un régime d'UAD pour les membres du conseil et les employés éligibles (incluant les hauts dirigeants, tel que décrit ci-après) afin de donner la possibilité aux participants de contribuer au succès à long terme de la Société. Le régime UAD permet aux participants de recevoir, à la date de terminaison, une rémunération en trésorerie égale au prix du marché des actions pour chaque UAD.

Chaque participant au régime UAD peut choisir de recevoir à chaque année fiscale, jusqu'à 100 % de sa rémunération annuelle en UAD. Les UAD sont passées en charges à mesure qu'elles sont gagnées et leur coût est déterminé en utilisant un modèle d'évaluation. Toutes les UAD émises et en circulation sont évaluées à chaque période de déclaration. Les UAD rapportent des dividendes équivalents sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que les dividendes versés sur les actions.

Ce régime UAD a été mis en place suite à la décision prise par le conseil d'inclure une exigence minimale de propriété dans Supremex pour chaque administrateur non exécutif.

Attributions fondées sur des actions pour les administrateurs

Le tableau suivant résume pour chaque administrateur non membre de la direction, le nombre et la valeur des UAD à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il n'y a pas d'attributions fondées sur les actions pour les administrateurs. Ces attributions d'UAD ont été octroyées uniquement à titre de paiement des honoraires gagnés par les administrateurs. Les attributions d'UAD comprennent toutefois des UAD octroyées pour couvrir les dividendes versés sur les actions de la Société.

Nom	Attributions fondées sur des actions		
	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Robert B. Johnston	—	—	—
Nicole Boivin	—	—	276 219
Georges Kobrynsky	—	—	312 156
Dany Paradis	—	—	358 011
Steven P. Richardson	—	—	276 219
Andrew I. (Drew) Sullivan	—	—	329 486
Warren J. White	—	—	139 797

Attributions fondées sur le régime incitatif des administrateurs – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'année

Le tableau suivant présente un résumé de la valeur des attributions d'UAD acquises ou gagnées par les administrateurs non membres de la direction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nom	Attributions fondées sur des actions Valeur acquise ou gagnée au cours de l'année ¹ (\$)
Robert B. Johnston	—
Nicole Boivin	30 636
Georges Kobrynsky	55 784
Dany Paradis	32 504
Steven P. Richardson	30 636
Andrew I. (Drew) Sullivan	31 853
Warren J. White	3 193

¹ Certains directeurs ont choisi de recevoir une partie ou la totalité de leur rémunération sous forme d'UAD.

Depuis le 15 décembre 2015, ou à compter de la date de leur nomination, chaque administrateur a jusqu'à cinq ans pour acquérir une participation dans Supremex soit par la propriété directe des actions ou par le biais des UAD, d'une valeur minimale de 100 000 \$ calculée au moment de l'acquisition.

5. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

5.1 Analyse de la rémunération

Le programme de rémunération, dont la description suit, est le programme de rémunération des hauts dirigeants. Conformément à l'annexe 51-102 F6 – *Déclaration de la rémunération de la haute direction*, les hauts dirigeants de la Société sont chacune des personnes qui a agi en tant que chef de la direction ou chef de la direction financière, ou tout autre poste similaire, pour toute partie du dernier exercice financier complet et chacun des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés ou des trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions comparables, autres que le chef de la direction ou le chef de la direction financière, à la fin du dernier exercice financier complet dont la rémunération individuelle totale était supérieure à 150 000 \$. Pour l'exercice 2022, la Société comptait cinq hauts dirigeants, soit :

- Stewart Emerson, président et chef de la direction ;
- Mary Chronopoulos, anciennement chef de la direction financière et secrétaire corporatif ;
- Joe Baglione, président, Enveloppe ;
- Simon Provencher, président, Emballage ; et
- Murray Rundle, vice-président, Marketing et Innovation

Le comité des ressources humaines surveille et évalue ce programme de rémunération et y apporte des ajustements si et lorsque cela est considéré nécessaire. Le comité des ressources humaines consulte habituellement le conseil et formule des recommandations sur des questions concernant la rémunération des cadres, notamment les taux de rémunération individuels et des indemnités supplémentaires.

5.2 Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines du conseil est composé des administrateurs suivants :

Président :	Dany Paradis	(depuis le 11 décembre 2014)
Membres :	Nicole Boivin	(depuis le 9 mai 2018)
	Georges Kobrynsky	(depuis le 11 décembre 2014)
	Andrew I. (Drew) Sullivan	(depuis le 10 août 2022)

Les membres du comité des ressources humaines ont été choisis en fonction de leur expérience et de leurs connaissances pour traiter des questions relevant du comité des ressources humaines. Les membres du comité des ressources humaines sont indépendants.

Chaque membre du comité des ressources humaines possède un niveau d'expérience directe qui est pertinente à l'exécution de ses responsabilités concernant la rémunération de la haute direction, ainsi que les compétences et l'expérience nécessaires lui permettant de prendre des décisions quant au caractère judicieux des politiques et des pratiques de Supremex. Ils ont acquis ces compétences principalement grâce à leur expérience comme cadres supérieurs ou propriétaires d'entreprises où le service des ressources humaines relevait d'eux ou d'entreprises au sein desquelles les décisions concernant les ressources humaines étaient prises par le comité exécutif dont ils faisaient partie. Des notes biographiques plus détaillées des membres du comité des ressources humaines sont données à la rubrique « Élection des administrateurs » de la présente circulaire. Dans le cadre de leurs diverses responsabilités, ces administrateurs ont aussi été appelés à mettre sur pied et à gérer des politiques et des pratiques en matière de rémunération, notamment à l'égard de politiques salariales, de composantes de la rémunération de cadres, de plans de relève, de régimes de retraite et de régimes incitatifs à base d'actions.

Le comité des ressources humaines examine les politiques et les pratiques de Supremex en matière de rémunération et prend en compte les risques qui y sont liés. Le comité des ressources humaines est également responsable de signaler tout risque lié aux politiques de rémunération de Supremex qui pourrait avoir des incidences défavorables pour cette dernière.

Les composantes de la rémunération des hauts dirigeants de Supremex sont en place depuis de nombreuses années et ont été modifiées afin de refléter la situation économique de la Société compte tenu des répercussions et des risques associés au régime de rémunération. Le régime de rémunération de la haute direction est communiqué chaque année. De plus, tous les paiements incitatifs sont révisés par le président du comité des ressources humaines après avoir été examinés et recommandés par le président et chef de la direction, à l'exception de son propre paiement incitatif.

Les obligations et responsabilités du comité des ressources humaines sont établies par le conseil et comprennent, entre autres : a) recommander au conseil la nomination des personnes relevant directement du chef de la direction (collectivement, les « **employés clés** ») ; b) examiner et recommander au conseil toute rémunération relative aux arrangements financiers du chef de la direction, et des employés clés ; c) s'assurer que des mécanismes appropriés sont en place pour la planification de la relève pour tout poste occupé par un employé clé et/ou par le chef de la direction ; d) surveiller, examiner et évaluer le rendement des buts et objectifs de la Société qui concerne le chef de la direction et les employés clés ; e) superviser l'administration des plans de rémunération de la Société pour le chef de la direction et les employés clés, y compris le plan de rémunération variable (le « **PRV** »), tous les autres plans incitatifs à base d'actions et toute politique en matière de propriété d'actions que le conseil adopte de temps à autre ; f) superviser l'administration des plans d'assurance collective pour les employés de la Société; et g) examiner et approuve les changements relatifs aux régimes de retraite.

Au cours de l'exercice 2022, le comité des ressources humaines s'est réuni huit fois, et pour l'ensemble de ces réunions, le comité des ressources humaines a tenu cinq des séances à huis clos sans la présence de la direction. Au cours de l'exercice 2022, le comité des ressources humaines a notamment revu, entre autres, le programme de rémunération variable, approuvé la politique d'augmentation des salaires, revu et approuvé la rémunération des hauts dirigeants et revu le plan de relève.

5.3 Consultant externe indépendant

Au cours de l'exercice 2022, le comité des ressources humaines, en consultation avec la direction, a continué de retenir les services d'Hexarem qui a originalement conçu le nouveau régime d'UAR de la Société pour mettre en œuvre de nouvelles exigences en matière de propriété, a donné des conseils sur les pratiques exemplaires en matière de gouvernance de la rémunération et a procédé à un examen complet de la rémunération pour une sélection de postes de direction et a déterminé les possibilités de primes annuelles à long terme qui pourraient être offertes aux

membres de l'équipe de la haute direction. Les honoraires liés à la rémunération des dirigeants versés à Hexarem pour l'exercice 2022 étaient de 12 793 \$.

Le Comité des ressources humaines a également retenu les services de Hugessen Consulting en 2022 pour effectuer une évaluation des programmes de rémunération et examiner le groupe de référence. La portée du travail se poursuit en 2023. Le mandat a débuté en décembre 2022 et les frais payés à Hugessen pour l'exercice 2022 étaient de 17 662 \$.

5.4 Objectifs du programme de rémunération

Chez Supremex, la rémunération est un élément important pour attirer et conserver les membres clés de l'équipe de direction. Supremex s'est engagée à offrir une politique de rémunération qui favorise le rendement de l'entreprise, est concurrentielle à court et à long terme.

Les régimes et les programmes sont conçus pour offrir des récompenses et des incitatifs appropriés aux hauts dirigeants afin qu'ils mettent en œuvre des stratégies à court et à long terme visant à accroître la valeur pour les actionnaires. La stratégie de rémunération de Supremex est, par conséquent, fortement pondérée en faveur des composantes de la rémunération au rendement. Les récompenses versées sont directement liées aux résultats de Supremex.

La politique de rémunération est établie de manière à rémunérer les dirigeants et autres employés clés en tenant compte du marché et de la performance de la Société.

Le positionnement de la Société sur le marché en matière de rémunération des dirigeants est évalué périodiquement sur la base d'un groupe de référence. Le groupe de référence en 2022 comprenait 18 sociétés choisies en fonction de critères tels que les revenus annuels, les sociétés cotées en bourse et les sociétés de divers secteurs d'activités.

Le groupe de référence en 2022 était composé des sociétés suivantes :

Hammond Power Solutions Inc.	Quarterhill Inc.
Alithya Group Inc.	Sangoma Technologies Corp
Titanium Transportation Group Inc.	Vertex Resource Group Ltd
Spark Power Group Inc.	DAVIDsTEA Inc.
Roots Corp	Baylin Technologies Inc.
Conifex Timber Inc.	Acadian Timber Corp
DIRTT Environmental Solutions Ltd	Firan Technology Group Corp
K-Bro Linen Inc.	Optiva Inc.
H2O Innovation Inc.	Aimia Inc.

En 2023, avec le soutien de Hugessen, le comité a examiné le groupe de référence afin de créer un groupe de pairs de l'industrie plus comparables, composé de sociétés cotées en bourse canadiennes de taille appropriée (selon la capitalisation boursière et le BAIIA) dans les secteurs industriels connexes (impression, emballage, etc.).

Le groupe de référence actualisé pour 2023 est composé des sociétés suivantes :

Richards Packaging Income Fund	H2O Innovation Inc.
Héroux-Devtek Inc.	Goodfellow Inc.
Dexterra Group Inc.	Velan Inc.
K-Bro Linen Inc.	DIRTT Environmental Solutions Ltd
Hammond Power Solutions Inc.	Imaflex Inc.
GreenFirst Forest Products Inc.	DATA Communications Management Corp.

La rémunération potentielle et la répartition des diverses composantes de rémunération et d'incitatifs ont été établies pour que les pratiques de Supremex soient concurrentielles par rapport à celles du groupe de référence. Lorsqu'il analyse les pratiques en matière de rémunération et les niveaux de rémunération du groupe de référence, le comité des ressources humaines prend également en compte les objectifs et les résultats financiers de Supremex ainsi que ses perspectives à long terme. Sur la base de son examen, le comité des ressources humaines est d'avis que la politique de rémunération est généralement concurrentielle avec l'offre de sociétés canadiennes de taille comparable qui exercent leurs activités dans des marchés similaires.

5.5 Composantes du programme de rémunération, calcul et justification du montant attribué à chaque composante

Les composantes du programme de rémunération des cadres sont le salaire de base, le régime de rémunération variable et le régime de pension.

Le rendement et les niveaux de salaires connexes ainsi que le montant versé en vertu du régime de rémunération variable pour les hauts dirigeants, à l'exception du chef de la direction, sont examinés et recommandés annuellement par le chef de la direction au comité des ressources humaines et ensuite recommandés au conseil pour approbation. La rémunération du chef de la direction décrite à la fin de la présente section est recommandée par le comité des ressources humaines et approuvée par le conseil.

Les avantages accessoires et personnels offerts aux hauts dirigeants prennent en compte les pratiques concurrentielles et les besoins commerciaux précis.

Salaire de base

Pour l'exercice 2022, le salaire de base des membres de la haute direction a été déterminé en fonction de l'examen du marché établi à la suite de l'examen du groupe de référence, ainsi que des critères plus subjectifs tels que l'équité interne et le rendement de chaque membre de la haute direction.

Le comité des ressources humaines a réévalué la composante du salaire de base de la rémunération des hauts dirigeants de la Société, pour s'assurer qu'elle corresponde aux salaires de base offerts pour des postes comportant des responsabilités et une complexité similaires, des comparaisons d'équité interne, des compétences et de l'expérience des hauts dirigeants de Supremex, ainsi que les résultats financiers et les perspectives à long terme de Supremex. À la suite de cet examen, le comité des ressources humaines a recommandé une augmentation du salaire de base des hauts dirigeants.

Le Comité des ressources humaines détermine habituellement le salaire de base des hauts dirigeants à compter du 1^{er} avril de chaque exercice. Les rajustements salariaux pour les hauts dirigeants en 2022 sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Nom	Salaire de base au 1^{er} avril 2021	Salaire de base au 1^{er} avril 2022	% du changement
Stewart Emerson	471 400 \$	490 300 \$	4 %
Mary Chronopoulos ¹	s.o.	270 000 \$	—
Joe Baglione ²	230 000 \$	270 000 \$	17 %
Simon Provencher ³	s.o.	235 000 \$	—
Murray Rundle ⁴	200 000 \$	210 000 \$	5 %

¹ Mme Mary Chronopoulos s'est jointe à la Société le 31 mai 2021 à titre de chef de la direction financière et secrétaire corporatif de Supremex Inc. et a quitté la Société le 24 février 2023.

² M. Joe Baglione a été nommé Président, Enveloppe le 15 novembre 2021.

³ M. Simon Provencher s'est joint à Supremex le 6 septembre 2022.

⁴ M. Murray Rundle a été nommé Vice-président, Marketing et Innovation en 2022.

Régime de rémunération variable

Le régime de rémunération variable révisé (le « régime ») a été adopté par le conseil en février 2022. Il vise à inciter les hauts dirigeants à atteindre des objectifs de rendement financier et à les récompenser en fonction des réussites de Supremex.

Le régime prévoit que la rémunération variable annuelle est un pourcentage du salaire de base (la « prime cible »). Pour 2022, les primes cibles des hauts dirigeants (exprimées en pourcentage de leur salaire de base) en vertu du régime ont été déterminées de la façon décrite ci-dessous. La prime maximale pour les hauts dirigeants est deux fois la prime cible et une partie ou la totalité de la prime peut être versée sous forme d'UAD.

	Prime cible (% du salaire de base)
Président et chef de la direction	75 %
Chef de la direction financière et secrétaire corporatif	50 %
Président, Enveloppe	40 %
Président, Emballage	40 %
Vice-président, Marketing et Innovation	30 %

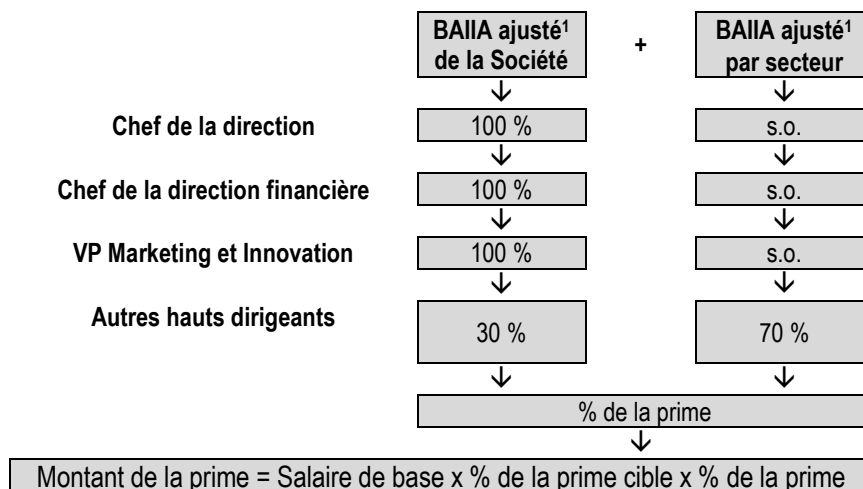
Les hauts dirigeants, autres que le chef de la direction et le chef de la direction financière, ont droit à une rémunération variable basée sur un maximum de deux composantes pouvant varier d'une année à l'autre. Les composantes sont : (i) un objectif basé sur le résultat annuel ajusté de la Société avant frais de financement, impôts sur le résultat, amortissement des immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles (« BAIIA ajusté¹ »), et (ii) un objectif basé sur le BAIIA ajusté¹ annuel du secteur de l'enveloppe et/ou de l'emballage et des produits spécialisés. Chaque objectif prévoit une prime correspondant à un pourcentage du salaire de base annuel.

Le régime donne droit au chef de la direction et au chef de la direction financière de recevoir une rémunération variable basée sur des composantes pouvant varier d'une année à l'autre. Pour 2022, la composante est un objectif unique basé sur le BAIIA ajusté¹ annuel de la Société.

Les objectifs du BAIIA ajusté¹ et les autres objectifs de performance sont définis dans le cadre du processus de planification budgétaire et stratégique annuel de la Société. La Société ne divulgue pas ces objectifs, car cela donnerait à nos concurrents un accès à des objectifs financiers sensibles, à nos objectifs stratégiques et au rendement de certains éléments de nos activités. La divulgation de ces objectifs porterait donc gravement préjudice à la Société et aurait un impact négatif sur son avantage concurrentiel sur le marché. Le degré d'atteinte des objectifs de performance et le versement de la rémunération variable correspondante sont soumis à l'évaluation et à l'approbation du comité des ressources humaines et du conseil.

¹ Le BAIIA ajusté correspond au BAIIA ajusté pour en retirer les éléments significatifs qui ne font pas partie du cours normal des activités. Ces éléments significatifs incluent, le cas échéant, mais sans s'y limiter, la charge de dépréciation des actifs, les dépenses de restructuration, l'ajustement de valeur des stocks acquis et les frais liés aux acquisitions d'entreprises.

Les paiements en vertu du régime de rémunération variable sont calculés comme suit :



Pour l'exercice 2022, le tableau ci-dessous détaille les paiements et l'attribution des UAD aux hauts dirigeants, dans le cadre du régime de rémunération variable, en février 2023 :

Régime de rémunération variable				
Hauts Dirigeants	Paiement en espèces	UAD	Total	Pourcentage du salaire versé
Stewart Emerson	727 817 \$	—	727 817 \$	150 %
Mary Chronopoulos	264 616 \$	—	264 616 \$	100 %
Joe Baglione	216 000 \$	—	216 000 \$	80 %
Simon Provencher	37 130 \$	—	37 130 \$	52 %
Murray Rundle	124 440 \$	—	124 440 \$	60 %

Les primes réelles versées dépendent du pourcentage cible du dirigeant en tant que salaire de base et reflètent l'atteinte des objectifs financiers fixés par le comité des ressources humaines et approuvés par le conseil de la Société.

Régime de retraite

Les hauts dirigeants qui travaillent au Canada participent au *Régime de retraite des employés non syndiqués de Supremex Inc.* ou au *Régime de retraite des employés non syndiqués de Supremex Inc. (Québec)*, qui comporte un volet à prestations déterminées et un volet à cotisations déterminées. Le 1^{er} juillet 2012, Supremex a gelé le service crédité en vertu du volet à prestations déterminées et les charges à payer ont été converties en une composante à cotisations déterminées pour les années de service futures.

En vertu du volet à prestations déterminées des régimes, les employés de la direction ont droit à des prestations de retraite annuelles égales à 1,5 % de leur salaire moyen le plus élevé multiplié par le nombre d'années de service créditées entre le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} juillet 2012 (pour certains membres qui ont participé au régime avant le 1^{er} janvier 2009, les prestations de retraite annuelles pour les années de service avant cette date sont égales à 1 % du salaire moyen le plus élevé pour chaque année de service créditée avant le 1^{er} janvier 2009). Aux fins des régimes, le salaire comprend les commissions et les primes. L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les prestations de retraite annuelles sont payables en versements mensuels sous forme de rente viagère garantie cinq ans ; au décès du membre du régime, 60 % des prestations de retraite annuelles sont payables à son conjoint. Les membres sont admissibles à une retraite anticipée à compter de l'âge de 55 ans. La rente des membres employés au Québec et des membres employés à l'extérieur du Québec qui étaient âgés de 55 ans et plus le 1^{er} janvier 2013 qui prennent une retraite anticipée sera réduite de 3 % par année pour chaque année qui précède l'âge de 61 ans. La rente des

membres employés à l'extérieur du Québec qui n'étaient pas âgés de 55 et plus le 1^{er} janvier 2013 et qui prennent une retraite anticipée sera calculée afin de correspondre à l'équivalent actuariel de la rente payable à 65 ans. Enfin, les membres qui étaient âgés d'au moins 55 ans le 1^{er} janvier 2013 sont aussi admissibles à une prestation de raccordement s'ils prennent leur retraite à l'âge de 61 ans ou après. La prestation de raccordement annuelle est égale à 120 \$ pour chaque année de service (jusqu'à un maximum de 30 années) et elle est payable jusqu'à ce que le membre atteigne l'âge de 65 ans ou à son décès, selon la première éventualité.

En vertu du volet à cotisations déterminées des régimes, Supremex verse une cotisation annuelle égale à 6 % des gains admissibles auquel le membre peut ajouter une cotisation volontaire allant de 0 % à 12 % de ses gains admissibles. Le comité des ressources humaines croit que ce type de régime de retraite l'aide à fidéliser les employés à long terme et permet à ceux-ci de bénéficier de revenus de retraite raisonnables.

Les dispositions du régime de retraite sont assujetties aux limites prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « LIR »). Certains hauts dirigeants atteignent le plafond actuellement fixé par la LIR.

Le tableau suivant présente les obligations relatives au volet à prestations déterminées aux termes du régime de retraite offert aux hauts dirigeants. Ces montants ont été calculés conformément aux hypothèses actuarielles décrites à la note 9 des états financiers consolidés audités de Supremex pour l'exercice 2022.

Nom	Années de service créditées (nombre)	Prestations annuelles payables ⁽¹⁾ (\$)		Valeur actuelle de l'obligation à prestations déterminées à l'ouverture ⁽²⁾ (\$)	Changement compensatoire ⁽³⁾ (\$)	Changement non compensatoire ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur actuelle de l'obligation à prestations déterminées à la fermeture ⁽⁵⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice	À l'âge de 65 ans				
Stewart Emerson ⁽⁶⁾	8,0	27 400	27 400	487 200	—	(119,200)	368,000
Joe Baglione	17,7	43 000	43 000	487 800	—	(192 600)	295 200
Murray Rundle	10,7	33 400	33 400	475 300	54 500	(148 800)	381 000

⁽¹⁾ Les prestations sont limitées par la LIR. Les prestations projetées sont fondées sur le niveau salarial actuel du membre.

⁽²⁾ L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur estimative des prestations de retraite au 1^{er} janvier 2022.

⁽³⁾ La variation attribuable à des éléments compensatoires représente les changements reliés à la rémunération des membres qui est différente de nos hypothèses.

⁽⁴⁾ La variation attribuable à des éléments non compensatoires comprend les intérêts sur l'obligation au titre des prestations constituées, l'impact d'un changement du taux d'actualisation, les gains ou les pertes réalisés et d'autres changements autres que ceux liés à la rémunération du membre.

⁽⁵⁾ L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur estimative des prestations de retraite au 31 décembre 2022.

⁽⁶⁾ Avant 2009, M. Stewart Emerson a accumulé des services à titre d'employé non membre de la direction. La rente créditée pour ces services antérieurs est égale à 1,0 % de la rémunération moyenne des trois meilleures années de service.

Le tableau suivant présente les obligations relatives au volet à cotisations déterminées aux termes du régime de retraite offert aux hauts dirigeants. Ces montants ont été calculés selon les hypothèses actuarielles décrites à la note 9 des états financiers consolidés audités de Supremex pour l'exercice 2022.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur ⁽¹⁾ (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Stewart Emerson	330 172	30 780	347 054
Mary Chronopoulos	8 476	24 531	33 405
Joe Baglione	222 615	25 551	241 060
Simon Provencher	—	4 284	4 522
Murray Rundle	216 559	19 204	228 993

⁽¹⁾ Le montant rémunérateur correspond au montant de la cotisation versée par Supremex dans le compte du membre.

5.6 Nouvelles exigences du régime d'unités d'actions au rendement

En février 2022, le conseil a approuvé un nouveau régime d'UAR, ainsi que des exigences en matière de propriété applicable aux hauts dirigeants de la Société. Tous les hauts dirigeants sont éligibles à recevoir leur UAR. Les attributions initiales d'UAR ont été approuvées par le conseil au premier trimestre de 2022.

Points saillants du régime UAR

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Lier une partie importante de la rémunération aux objectifs de création de valeur et à la valeur future des actions ordinaires de la Société. Favoriser l'attraction et la rétention des employés.
Définition	<ul style="list-style-type: none"> Les UAR permettent au participant de recevoir un montant équivalent à la valeur des actions ordinaires de la Société à la fin d'un cycle de rendement de trois ans si les objectifs de rendement prédéterminés sont atteints.
Dividendes	<ul style="list-style-type: none"> Les dividendes versés par la Société sont crédités sous forme d'UAR supplémentaires.
Acquisition	<ul style="list-style-type: none"> Les UAR sont entièrement acquises après un cycle de rendement de trois ans. Pour le cycle de performance initial 2022-2024, le facteur d'ajustement de performance est basé sur la performance du rendement total pour les actionnaires (TSR) de la Société par rapport aux sociétés de l'indice des titres à faible capitalisation S&P/TSX. Le facteur d'ajustement de performance peut aller de 0 % si le TSR sur trois ans de la Société est inférieur au 25^e centile des composants de l'indice à 275 % si le TSR de la Société se situe au 100^e centile (c'est-à-dire, meilleur que tous les composants de l'indice).
Paiement	<ul style="list-style-type: none"> Les UAR acquises sont payées en espèces ou en actions achetées sur le marché libre (non dilutif).
Report volontaire	<ul style="list-style-type: none"> Les participants peuvent choisir volontairement de recevoir leurs attributions d'UAR sous forme d'unités d'actions différées au rendement (« UADR ») dans le cadre du régime UAD de la Société. Les UAR et les UADR ont des conditions d'acquisition identiques basées sur la performance. Les objectifs individuels d'UAR pour 2022 se situent entre 20 % et 40 % du salaire de base.
Objectifs individuels	
Récupération	<ul style="list-style-type: none"> Le régime UAR comprend une disposition de récupération qui peut être appliquée en cas de correction ou de retraitement des résultats financiers ou de violation substantielle du Code d'éthique et de conduite des affaires de la Société.

Attributions fondées sur des actions

Le tableau suivant résume pour chaque haut dirigeant, le nombre et la valeur des UAD et UAR dans le cadre des régimes d'UAD et d'UAR à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nom	Attributions fondées sur des actions		
	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Stewart Emerson	53 919	283 021	752 747
Mary Chronopoulos	21 445	112 565	—
Joe Baglione	19 299	101 300	105 838
Simon Provencher	—	—	—
Murray Rundle	11 436	60 028	63 980

Attributions fondées sur le régime incitatif – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'année

Le tableau suivant présente un résumé de la valeur des attributions d'UAD et d'UAR acquises et de la rémunération au titre du régime incitatif autre qu'à base d'actions gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nom	Attributions fondées sur des actions – Valeur acquise au cours de l'année (\$)	Rémunération du régime incitatif autre qu'en actions – Valeur gagnée au cours de l'année¹ (\$)
Stewart Emerson	104 474	727 817
Mary Chronopoulos	—	264 616
Joe Baglione	24 532	216 000
Simon Provencher	—	37 130
Murray Rundle	7 344	124 440

¹ Ces montants représentent les primes gagnées au cours de l'exercice 2022, mais versées au cours de l'exercice 2023. Veuillez vous reporter à la section « Discussion et analyse de la rémunération – Régime de rémunération variable et tableau sommaire de la rémunération » dans la présente circulaire.

Fait saillants des exigences en matière de propriété

À compter de 2022, le conseil a établi des exigences minimales en matière de propriété d'actions pour les cadres supérieurs de la Société participant au régime UAR. Nous croyons que le fait d'exiger de nos dirigeants qu'ils réalisent un investissement direct important dans la Société, et qu'ils conservent au moins ce niveau d'investissement, harmonise fortement les intérêts des décideurs de la Société sur ceux de nos actionnaires à long terme.

Tous les participants au régime UAR de la Société sont tenus d'accumuler et de maintenir une participation au capital d'une valeur d'au moins 2,0 fois leur objectif dans le cadre du régime UAR. Les actions ordinaires détenues et les UAD sont considérées comme des titres admissibles aux fins des exigences. Les participants doivent se conformer aux exigences dans les cinq ans suivant leur participation initiale au régime UAR. Jusqu'à ce que la propriété requise soit satisfaite, les participants doivent conserver ou convertir au moins 50 % des gains du régime UAR en titres admissibles (après impôt si l'UAR est réglée en espèces ou actions sur le marché libre).

Le chef de la direction de la Société est tenu de se conformer aux exigences de propriété pour une période d'un an suivant la cessation volontaire ou la retraite.

Parallèlement aux exigences en matière de propriété, le conseil a adopté une politique anti-couverture. En vertu de cette politique, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société ne sont pas autorisés à acheter des instruments financiers, y compris, pour plus de certitude, des contrats à terme variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des unités de fonds d'échange qui sont conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande et de titres de participation attribués en rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par le membre de la haute direction visé ou l'administrateur.

À la suite de la mise en œuvre du régime d'intéressement à long terme et des exigences en matière de propriété, le report obligatoire d'une partie des paiements du régime de rémunération variable dans les UAD a été interrompu. Toutefois, le report volontaire demeure offert aux cadres supérieurs.

5.7 Chef de la direction

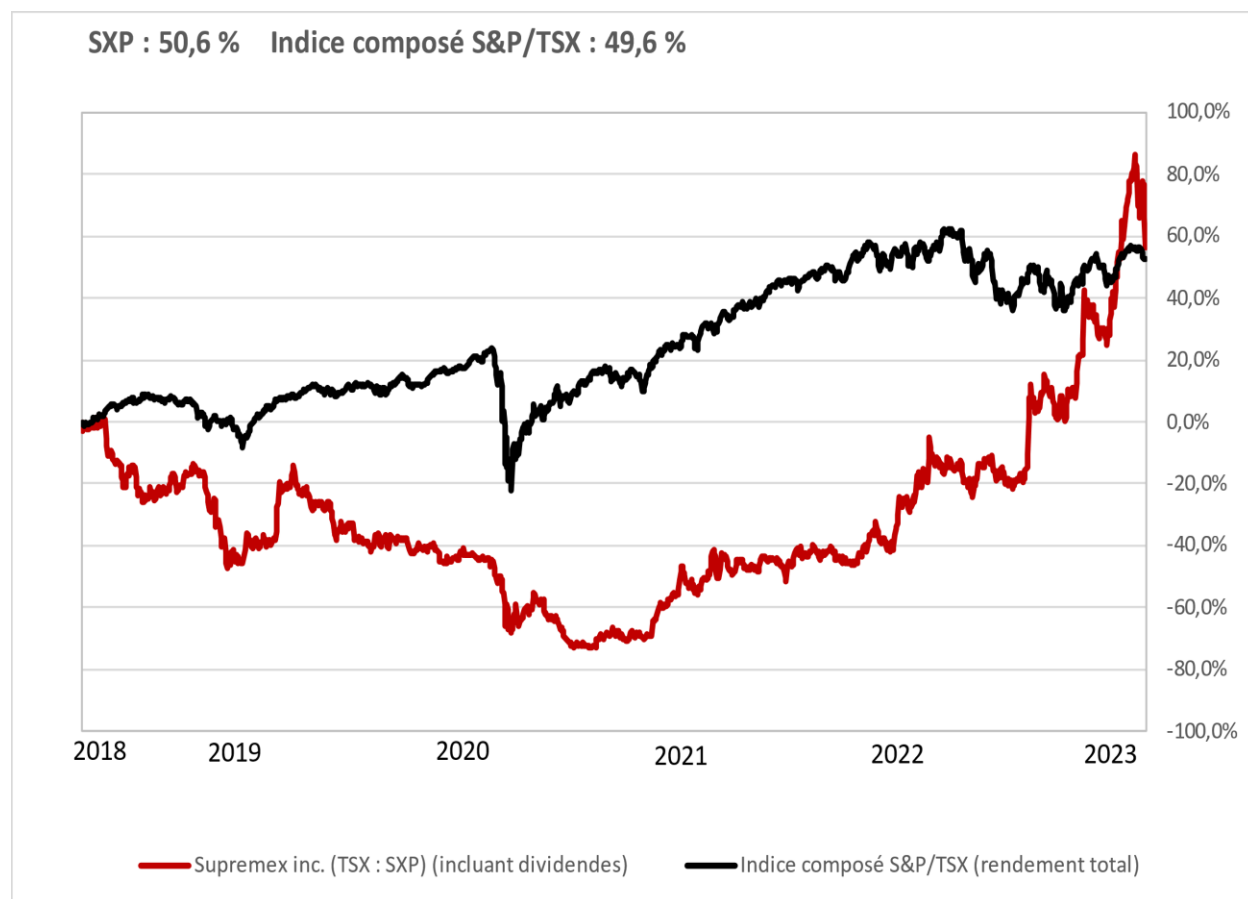
Le 22 mai 2014, M. Stewart Emerson a été nommé président et chef de l'exploitation, a été nommé président et chef de la direction de Supremex le 2 septembre 2014 et a été nommé au conseil le 11 décembre 2014.

Pour l'exercice 2022, le calcul du salaire de base et de la prime du chef de la direction était fondé sur les mêmes principes que ceux applicables aux autres hauts dirigeants de Supremex. Le régime de rémunération du chef de la direction a été établi par le comité des ressources humaines. Le salaire de base de Stewart Emerson était de 490 300 \$. La prime cible, fixée à 75 % de son salaire de base, le paiement pouvait varier de 0 % à 150 % de son salaire de base selon l'atteinte des objectifs financiers et selon la performance financière de Supremex, conformément aux politiques de Supremex en matière de rémunération, tel que décrit ci-haut. Pour l'exercice 2022, le chef de la direction a eu droit à une prime représentant 150 % de son salaire de base.

Les questions concernant la rémunération du chef de la direction sont approuvées par le conseil sur recommandation du comité des ressources humaines.

5.8 Graphique de rendement

Le graphique qui suit compare le rendement cumulé total d'un montant de 100 \$ investi dans les actions de Supremex à la TSX avec le rendement cumulé total de l'indice composé S&P/TSX (en supposant le réinvestissement des distributions/dividendes à la date de leur versement), pour les cinq années précédentes jusqu'en mars 2023.



Le graphique montre que la valeur du rendement des actions de Supremex a fluctué au cours des cinq dernières années. L'évolution de la rémunération totale des hauts dirigeants n'est pas parfaitement corrélée avec l'évolution du prix des actions de Supremex dans la mesure où la rémunération est alignée sur la nécessité d'être concurrentiel pour attirer et retenir des personnes qualifiées ainsi que d'être aligné sur objectifs de rémunération variable. En effet, une partie importante de la rémunération est composée d'un salaire fixe et d'une composante variable à court terme qui dépend de la réalisation d'objectifs financiers et spécifiques.

Le prix des actions dépend également d'un certain nombre de facteurs hors du contrôle de Supremex, y compris la perception négative qu'ont les investisseurs de l'industrie de l'enveloppe, dans laquelle Supremex est impliquée, les variations de l'environnement économique, et la réaction des investisseurs à l'évolution de l'entreprise, pour n'en nommer que quelques-uns. L'introduction, en 2013, du plan de rémunération variable était nécessaire afin de mieux harmoniser la rémunération avec les objectifs opérationnels et les résultats financiers de Supremex.

5.9 Politique relative aux initiés

Supremex a établi une politique visant à assurer le respect des lois en matière de valeurs mobilières quant aux actes que peuvent poser les administrateurs, les dirigeants, les employés ou toute autre personne ayant accès à de l'information privilégiée concernant Supremex. Cette politique a été approuvée par le conseil en 2006 et modifiée le 14 décembre 2022. Supremex rappelle à ses initiés que les opérations visées doivent être signalées aux autorités compétentes dans les cinq jours suivant toute transaction, sous peine de pénalités. De plus, la politique en matière d'opérations d'initiés de Supremex comprend également des restrictions internes en matière d'interdiction en vertu desquelles les initiés ne peuvent négocier sur les titres de la Société de la fin de chaque trimestre ou de la fin d'exercice jusqu'à deux jours de bourse suivant la date de publication de ses états financiers pour ce trimestre ou cette fin d'exercice. La politique prévoit expressément qu'un initié ne peut effectuer aucune transaction s'il a connaissance d'un fait important dont la divulgation pourrait avoir des conséquences importantes sur le cours de l'action. Elle prévoit également qu'un initié ne peut vendre à découvert des titres de Supremex, ni faire des opérations sur des options d'achat ou des options de vente à l'égard de ses titres.

5.10 Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente un sommaire de la rémunération gagnée au cours des trois derniers exercices par les hauts dirigeants pour les services rendus à Supremex.

Nom et poste principal chez Supremex	Année	Salaire versé (\$)	Régime de rémunération variable			Valeur du régime de retraite (\$)	Toutes autres formes de rémunération ⁽¹⁾ (\$)	Total (\$)
			Paiement en espèces (\$)	UAD (\$)	UAR (\$)			
Stewart Emerson Président et chef de la direction	2022	485 212	727 817	—	188 560	30 780	—	1 432 369
	2021	468 667	615 126	87 875	—	29 210	—	1 200 878
	2020	454 500	494 312	85 253	—	27 270	—	1 061 335
Mary Chronopoulos⁽²⁾ Anciennement chef de la direction financière et secrétaire corporatif	2022	264 616	264 616	—	75 000	24 531	—	628 763
	2021	144 231	144 231	—	—	8 663	—	297 125
	2020	—	—	—	—	—	—	—
Joe Baglione⁽³⁾ Président, Enveloppe	2022	270 000	216 000	—	67 500	25 551	—	579 051
	2021	231 923	155 852	22 265	—	21 366	—	431 406
	2020	218 038	124 176	21 416	—	15 187	—	378 817
Simon Provencher⁽⁴⁾ Président, Emballage	2022	71 404	37 130	—	—	4 284	—	112 818
	2021	—	—	—	—	—	—	—
	2020	—	—	—	—	—	—	—
Murray Rundle⁽⁵⁾ Vice-président, Marketing et Innovation	2022	207 500	124 440	—	40 000	73 705	—	445 645
	2021	197 500	112 575	5 925	—	(19 899)	—	296 101
	2020	194 211	67 518	14 031	—	87 785	—	363 545

(1) Sauf pour le montant indiqué, le montant global des avantages indirects et des autres avantages personnels versés annuellement à chacun des hauts dirigeants n'était pas supérieur au moins élevé de 50 000 \$ ou de 10 % de leur salaire de base.

(2) Mme Mary Chronopoulos s'est jointe à la Société le 31 mai 2021 en tant que chef de la direction financière et secrétaire corporatif de Supremex inc. Mme Chronopoulos a quitté la Société le 24 février 2023.

(3) M. Joe Baglione a été nommé président, Enveloppe le 15 novembre 2021.

(4) M. Simon Provencher s'est joint à la Société à titre de président, Emballage le 6 septembre 2022. Son salaire annuel est de 235 000 \$.

(5) M. Murray Rundle a été nommé Vice-président, Marketing et Innovation en 2022. Auparavant, il était Vice-président et directeur général, secteur du commerce électronique.

5.11 Cessation d'emploi, changement de responsabilités, changement de contrôle et contrats de travail

Supremex a conclu un contrat de travail avec chacun des hauts dirigeants (collectivement, les « **contrats de travail** »). Les contrats de travail décrivent les fonctions, les responsabilités, la rémunération annuelle (y compris le salaire de base) et les avantages de chaque haut dirigeant et comprennent des clauses de non-divulgaration et de non-concurrence.

Le salaire de base de chaque haut dirigeant est le suivant (et est sujet à des augmentations annuelles que peut déterminer Supremex) : (i) Stewart Emerson, 490 300 \$, (ii) Mary Chronopoulos, 270 000 \$, (iii) Joe Baglione, 270 000 \$, (iv) Simon Provencher 235 000 \$ et (v) Murray Rundle 210 000 \$. De plus, les hauts dirigeants sont admissibles à recevoir une rémunération variable calculée en pourcentage de leur salaire de base annuel (75 % pour le chef de la direction ; 50 % pour le chef de la direction financière et secrétaire corporatif, entre 30 % et 40 % pour les autres hauts dirigeants). Se référer aux « Composantes du programme de rémunération, calcul et justification du montant attribué à chaque composante » pour plus de détails.

Les contrats de travail comportent des clauses de non-divulgaration qui s'appliquent sans limite de temps ainsi que des clauses de non-concurrence qui s'appliquent tant que les hauts dirigeants sont au service de Supremex et pendant une période allant jusqu'à deux ans suivant la cessation de leur emploi.

Advenant le congédiement du haut dirigeant par Supremex sans motif valable ou par le membre de la haute direction désigné dans certaines circonstances, les contrats de travail prévoient que chaque haut dirigeant recevra un montant global pouvant aller à jusqu'à deux fois son salaire de base et prime cible, le cas échéant, majoré de certains avantages. Dans l'hypothèse d'une résiliation le 31 décembre 2022, soit le dernier jour du plus récent exercice complet de Supremex, ces montants se seraient élevés approximativement à 1 785 000 \$ pour Stewart Emerson, 330 500 \$ pour Mary Chronopoulos, 900 000 \$ pour Joe Baglione, 146 300 \$ pour Simon Provencher, et à 358 600 \$ pour Murray Rundle.

En vertu du régime UAD, si l'emploi d'un participant est résilié par la Société sans motif valable ou si le participant démissionne dans des circonstances constituant une résiliation implicite, dans chaque cas, dans les vingt-quatre mois suivant un changement de contrôle de la Société, toutes les UAD du participant, sous réserve des conditions de performance qui sont traitées à la discrétion du comité des ressources humaines, seront acquises immédiatement avant la date de cessation du participant, et toutes les UAD acquises seront automatiquement rachetées à la première des dates suivantes : (i) quatre-vingt-dix jours suivant la date de cessation d'emploi du participant ou (ii) la dernière date de règlement aux termes du régimes UAD.

En vertu du régime UAD, lors d'un changement de contrôle de la Société, le conseil peut, à sa discrétion, prendre les dispositions qu'il juge appropriées dans les circonstances pour protéger les droits des participants.

6. PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Aucun administrateur, cadre supérieur, employé, ancien administrateur, ancien cadre supérieur ou ancien employé de Supremex ou de ses filiales, ni aucune personne qui leur est associée ne sont ni n'ont été, à quelque moment depuis le début de l'exercice financier le plus récemment terminé, endettés envers Supremex ou une autre entité dont l'endettement fait l'objet d'une garantie, d'un contrat d'assistance, d'une lettre de crédit ou de quelque autre entente ou convention similaire donnée par Supremex, à l'exception de celles de caractère courant.

7. INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun(i) administrateur ou cadre supérieur de la Société, (ii) actionnaire qui est propriétaire réel de plus de 10 % des actions avec droit de vote de la Société ou qui exerce, directement ou indirectement, un contrôle sur plus de 10 % des actions avec droit de vote de la Société, ni (iii) associé ou affilié des personnes décrites aux alinéas (i) et (ii), ont ou ont eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération ou opération proposée qui a eu une incidence

importante ou dont il est raisonnable de penser qu'elle aura une incidence importante sur la Société entre le début de l'exercice financier et la date de la présente circulaire.

8. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance du conseil est composé des membres suivants au 31 mars 2023 :

fPrésident :	Warren J. White	(depuis le 11 décembre 2014)
Membres :	Nicole Boivin	(depuis le 9 mai 2018)
	Andrew I. (Drew) Sullivan	(depuis le 9 mai 2018)

8.1 Lignes directrices et politiques

Le conseil estime que de bonnes pratiques en matière de gouvernance contribuent largement au succès de Supremex. En vertu des lois et des règlements sur les valeurs mobilières applicables, Supremex doit divulguer de l'information sur son système de gouvernance.

Supremex estime que ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise respectent les exigences applicables, notamment les exigences ou les recommandations applicables du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et de la *Loi canadienne sur les sociétés par action*, telles que reflétées dans la divulgation faite en vertu des présentes.

La notice annuelle 2022 de Supremex, qui peut être obtenue en faisant une demande à cette fin à Supremex ou sur le site www.sedar.com, contient aussi des renseignements sur la gouvernance d'entreprise.

La Société reconnaît l'importance et l'avantage d'avoir un conseil et une haute direction composés de personnes hautement talentueuses et expérimentées qui reflètent la diversité des parties prenantes de la Société, y compris ses clients et employés et de l'évolution démographique des communautés au sein desquelles la Société opère.

Par conséquent, cette année, le conseil a adopté une politique sur la diversité, qui énonce notre approche à l'égard de la diversité. Aux fins de la politique sur la diversité du conseil, le conseil et le comité de gouvernance considèrent la diversité en sens plus large, y compris, mais sans s'y limiter, la diversité en ce qui concerne le sexe, l'ethnicité, l'âge, l'origine nationale, l'orientation sexuelle, le handicap et d'autres facteurs. À l'appui de ces principes, le conseil et le comité de gouvernance doivent, lorsqu'ils désignent des candidats à l'élection au conseil ou à la nomination des candidats à la haute direction :

- (a) considérer les individus qui sont hautement qualifiés, en fonction de leurs talents, expérience, expertise fonctionnelle, compétences personnelles, caractère et qualités par rapport aux plans actuels et futurs et les objectifs de la Société, ainsi qu'aux développements réglementaires et de marchés anticipés ;
- (b) tenir compte des critères qui favorisent la diversité, y compris en ce qui concerne le sexe, l'ethnicité et d'autres critères déterminés;
- (c) examiner le niveau de représentation féminine au sein du conseil et dans les postes de haute direction avec d'autres indicateurs de la diversité lorsqu'ils formulent des recommandations de nomination pour les candidats au conseil ou à la haute direction et en général à l'égard de planification de la relève pour le conseil et la haute direction ; et
- (d) le cas échéant, embaucher des conseillers externes indépendants qualifiés pour aider le conseil dans la conduite de sa recherche de candidats qui répondent aux critères du conseil en matière de compétences, expérience et diversité.

Pour faciliter ce processus, le comité de gouvernance examinera plus à fond, dans le cadre de ses politiques et procédures :

- (a) l'analyse et l'évaluation périodiques de chaque membre du conseil ainsi que des comités du conseil et du conseil dans son ensemble, afin d'identifier les forces et les points à améliorer, et plus précisément, tenir compte de la diversité du conseil dans son évaluation annuelle de l'évaluation du rendement de la taille et de la composition du conseil ;
- (b) le développement et le maintien d'une matrice des compétences des administrateurs qui identifie les compétences et l'expertise requises pour le conseil ainsi que les domaines potentiels de croissance et d'amélioration ; et
- (c) des mesures conçues pour veiller à ce que les processus de recrutement et d'identification des candidats soient appropriés en termes de profondeur et de portée pour favoriser l'identification et la progression de candidats diversifiés.

Des connaissances institutionnelles et de l'industrie ainsi que l'engagement et l'expertise sont indispensables pour le bon fonctionnement du conseil. Étant donné la nature et la taille de l'entreprise de Supremex et de son industrie, le conseil a déterminé que s'il s'engage à promouvoir la diversité parmi les membres du conseil, il serait trop restrictif et non dans les meilleurs intérêts de la Société d'adopter des limites spécifiques au mandat d'administrateur. La diversité et le renouvellement du conseil seront soutenus par les autres mécanismes conçus pour répondre aux besoins de la Société et non par l'imposition de limites arbitraires.

Étant donné la nature et la taille de l'entreprise de Supremex et son industrie, il peut être difficile pour la Société d'identifier un bassin de candidats qualifiés qui reflète de manière adéquate les différentes caractéristiques que la Société cherche à promouvoir. Supremex n'a donc pas adopté de cibles spécifiques ni de politiques écrites concernant l'identification et la nomination de femmes, d'autochtones, de personnes handicapées ou membres de minorités visibles à un poste de d'administrateur ou de directeur, mais fera la promotion de ses objectifs en matière de renouvellement du conseil en vue d'identifier et de favoriser le développement d'un bassin de candidats appropriés pour désignation ou nomination au fil du temps. À la date de cette circulaire d'information de gestion, il y a une femme sur le conseil, représentant 12,5 % des administrateurs et aucun administrateur n'est autochtone, personne handicapée ou membre d'une minorité visible. Aucun membre de la haute direction de la Société n'est une femme, y compris les principales filiales de la Société, et aucun membre de la haute direction n'est autochtone, personne handicapée ou membre d'une minorité visible.

8.2 Indépendance du conseil

Conformément à la Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit et à ses modifications, un administrateur est indépendant si le conseil établit qu'il n'est pas membre de la direction de Supremex (y compris, le cas échéant, de ses filiales et des membres de son groupe) et qu'il n'a pas de relations importantes dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent nuire à l'indépendance du jugement de l'administrateur.

Le comité de gouvernance et le conseil participent à la prise de décisions concernant l'indépendance des administrateurs. Ces décisions sont fondées sur des renseignements concernant les relations personnelles, professionnelles et autres et les relations entre les administrateurs de Supremex, ses filiales et les membres de son groupe, recueillis, notamment, au moyen de questionnaires remplis par les administrateurs. À l'exception de Stewart Emerson qui est président et chef de la direction de la Société, le conseil a établi que tous les autres administrateurs candidats à l'élection au conseil sont indépendants au sens du Règlement 52-110, soit Robert B. Johnston, Nicole Boivin, Georges Kobrynsky, Dany Paradis, Steven P. Richardson, Andrew I. (Drew) Sullivan et Warren J. White.

Voir la rubrique intitulée « Élection des administrateurs » de la présente circulaire pour obtenir des renseignements supplémentaires sur chaque candidat à la nomination, y compris les autres conseils d'administration de société auxquels ils siègent.

8.3 Réunions des administrateurs indépendants

Les membres indépendants du conseil peuvent se réunir hors de la présence des membres du conseil non indépendants et hors de la présence des membres de la direction.

Supremex a mis en place des structures et des procédures appropriées pour assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction. Le conseil exerce une supervision indépendante sur la direction. Un administrateur indépendant peut en tout temps convoquer une réunion ou demander qu'une partie d'une réunion du conseil soit tenue à huis clos, en l'absence des administrateurs et des membres de la direction qui ne sont pas indépendants.

En 2022, les administrateurs se sont rencontrés à huis clos au cours de neuf réunions du conseil. Les administrateurs peuvent en tout temps demander la tenue d'une réunion où siègent seulement les administrateurs indépendants. Pour les réunions du comité d'audit en 2022, quatre réunions à huis clos ont eu lieu avec les membres de la direction et une réunion à huis clos sans la présence des membres de la direction. Tous les membres actuels du comité d'audit sont indépendants. Toutes les réunions tenues par le comité de gouvernance en 2022 se sont tenues en l'absence de la direction, à l'exception d'une. Les membres du comité des ressources humaines se sont rencontrés à huis clos à cinq occasions pendant les réunions tenues en 2022. Il y a eu aucune rencontre à huis clos tenue par le comité de placements des régimes de retraite en 2022.

8.4 Président du conseil indépendant

Le conseil a mis en place des structures et des procédures appropriées pour assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction. Les postes de chef de la direction et de président du conseil sont distincts. M. Robert B. Johnston est le président du conseil et doit généralement veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités, notamment à ce qu'il s'en acquitte indépendamment de la direction.

Le comité de gouvernance a la responsabilité de favoriser l'indépendance du conseil et d'entretenir une relation efficace entre le conseil et les hauts dirigeants. Le comité a la responsabilité d'examiner et d'évaluer la relation entre le conseil et la direction.

8.5 Taille du conseil

Le conseil se compose actuellement de huit administrateurs pour leur réélection lors de l'assemblée. Le conseil est d'avis que sa taille et sa composition sont bien adaptées à la situation de Supremex et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel. Voir « Personnes mises en candidature pour élection au conseil d'administration – Description des personnes mises en candidature ».

8.6 Mandat du conseil

Le conseil établit les politiques générales de Supremex relativement à ses actionnaires, il surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société et conserve plein pouvoir pour toutes les fonctions non expressément déléguées à ses comités ou à la direction. Par conséquent, en plus de prévoir l'exercice des pouvoirs et des attributions revenant normalement aux administrateurs d'une société canadienne au titre de la législation, le mandat du conseil consiste à surveiller la conduite des activités et des affaires de Supremex en vue d'évaluer, de façon continue, si ses ressources sont gérées de manière à accroître la valeur pour les actionnaires et en prenant en compte les principes éthiques et les intérêts des parties prenantes. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil doivent agir honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts de Supremex. Les membres du conseil doivent agir avec le soin, la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne raisonnablement prudente.

Le mandat du conseil prévoit qu'il peut retenir, aux frais de Supremex, les services de conseillers externes si, à son avis, des compétences ou des opinions supplémentaires sont nécessaires.

8.7 Description de postes

Le conseil a adopté des chartes écrites pour lui-même, pour le comité d'audit, pour le comité des ressources humaines et pour le comité de gouvernance. Même s'il n'existe pas encore de descriptions de poste écrites pour le président du conseil ou le président de chaque comité du conseil, le conseil s'attend à ce que le président du conseil dirige le conseil et veille à ce que celui-ci s'acquitte de son mandat efficacement et à ce qu'il comprenne bien et respecte les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Le conseil s'attend aussi à ce que le président du conseil fasse preuve d'initiative afin d'améliorer l'efficacité du conseil.

Le conseil a comme attente et exigence que le président de chaque comité assume le rôle clé qui consiste à diriger son comité et à veiller à ce que celui-ci s'acquitte de son mandat efficacement. Comme pour le président du conseil, on s'attend à ce que le président de chaque comité fasse preuve d'initiative afin d'améliorer l'efficacité du comité et veille à ce que le comité s'acquitte de ses responsabilités. Les présidents de comités doivent rendre compte régulièrement au conseil des activités de leurs comités respectifs.

Le conseil a délégué au chef de la direction et à la direction la responsabilité de gérer au jour le jour les activités de la Société, dans le respect des plans stratégiques, du calendrier d'exploitation, des politiques d'entreprise et des limites financières de Supremex approuvés par le conseil. Le conseil a rédigé une description du poste de chef de la direction.

En plus des éléments qui doivent légalement être approuvés par le conseil ou par un comité auquel le conseil a délégué un pouvoir d'approbation, le conseil doit approuver toutes les questions relatives aux politiques et toutes les mesures que Supremex propose de prendre et qui ne sont pas dans le cours normal des activités. En particulier, le conseil approuve les dépenses en immobilisations importantes et toute opération hors du cours normal des activités.

8.8 Orientation et formation continue

En plus d'avoir des discussions approfondies avec le président du conseil et le chef de la direction relativement aux activités et à l'exploitation de Supremex, les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements exhaustifs sur les activités, les plans d'affaires stratégiques et opérationnels, les objectifs d'affaires, le rendement en matière d'exploitation, le système de gouvernance et la situation financière de la Société. Le conseil est déterminé à s'assurer qu'un candidat potentiel comprendra pleinement le rôle du conseil et de ses comités et la contribution attendue des différents administrateurs.

Des présentations sont offertes de temps à autre par des membres de la direction et des conseillers externes, notamment par des avocats externes, afin de renseigner et d'informer les membres du conseil des changements au sein de Supremex et ainsi que des exigences et des normes réglementaires et sectorielles.

De plus, des visites de divers sites sont faites en compagnie de membres du conseil afin d'améliorer leur compréhension des activités de Supremex.

8.9 Éthique commerciale

Supremex a adopté un code de conduite et d'éthique écrit (le « **code d'éthique** ») qui renferme des lignes directrices et des attentes permettant la compréhension et le respect de l'engagement qu'elle a pris d'exercer ses activités en respectant les normes d'éthique les plus élevées qui soient. Le code d'éthique établit les lignes directrices sur la conduite à adopter en cas de conflits d'intérêts, la protection de nos actifs, la confidentialité, le traitement équitable avec les actionnaires, les concurrents et les employés, les délits d'initiés, le respect des lois et le signalement de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique. Le code d'éthique a été adopté pour la première fois le 12 avril 2006 et a été modifié de temps à autre, le dernier amendement étant le 22 février 2023.

Le code d'éthique est disponible à l'adresse www.supremex.com et sur SEDAR au www.sedar.com. Une copie papier est également disponible sur demande auprès du secrétaire de Supremex.

Le conseil a la responsabilité de surveiller le respect du code d'éthique. Le code d'éthique a été distribué aux employés et aux administrateurs.

Le conseil exerce un jugement indépendant lorsqu'il examine des opérations et des conventions à l'égard desquelles un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important. Le conseil surveille la divulgation des conflits d'intérêts par les administrateurs et s'assure qu'aucun administrateur ne vote ni ne participe à une discussion sur un point à l'égard duquel il a un intérêt important.

Le conseil surveille activement le respect du code d'éthique et crée un milieu de travail où les employés sont encouragés à signaler les méfaits, les irrégularités et d'autres sujets de préoccupation. Le conseil a adopté une politique de dénonciation qui décrit des formalités de signalement précises des pratiques non conformes, selon l'avis du conseil, pour encourager et promouvoir les conduites conformes à l'éthique. Supremex a retenu les services d'un consultant externe avec qui il est possible de communiquer de manière anonyme.

8.10 Nomination des administrateurs

La responsabilité de repérer, d'examiner et de recommander de nouvelles candidatures au conseil est déléguée au comité de gouvernance. Ce comité exerce une supervision quant à la taille souhaitée du conseil, au besoin de recrutement et aux compétences attendues de la part de nouveaux candidats. Le conseil approuve la sélection finale des candidats en vue de leur mise en candidature et de leur élection par les actionnaires.

Chaque année, le comité de gouvernance examine les compétences et les aptitudes que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder. Il examine les références et le rendement des candidats proposés pour élection ou réélection au conseil, et il évalue leurs compétences et leurs aptitudes. Il examine également leurs compétences sous le régime des lois et des règlements applicables, de même que les besoins de Supremex et la compétence des personnes siégeant déjà au conseil. Se fondant sur son évaluation des forces des membres du conseil et des besoins évolutifs de l'organisation, le comité de gouvernance détermine les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles qu'il doit rechercher chez de nouveaux administrateurs pour ajouter de la valeur à l'organisation.

8.11 Évaluation des administrateurs

Le comité de gouvernance évalue périodiquement l'efficacité du conseil, des comités et des présidents de comités ainsi que la qualification de chacun des administrateurs.

Le comité de gouvernance prépare un questionnaire afin d'évaluer la performance du conseil et celle de ses comités ; ce questionnaire est approuvé par le conseil. Le questionnaire inclut une section « examen par des pairs » qui a trait aux faiblesses potentielles relevées par les membres du conseil, et chaque membre du conseil est invité à formuler des recommandations.

Le comité de gouvernance a procédé à une évaluation formelle du conseil en 2022.

Le conseil a retenu les services de ses avocats pour administrer le processus et compiler les réponses aux questionnaires afin de protéger le caractère confidentiel des réponses données par les administrateurs. Un rapport détaillé des réponses a été remis au président du comité de gouvernance, dont le résumé a été examiné par le conseil.

Le conseil croit que lui-même, ses comités et les présidents de ces comités ainsi que chacun des administrateurs assument leurs responsabilités efficacement. Le comité de gouvernance n'évalue pas l'apport de chacun des administrateurs. Supremex est d'avis que la taille de son conseil ne nécessite pas que chaque administrateur soit évalué.

9. AUTRES RENSEIGNEMENTS

9.1 Généralités

Les administrateurs de Supremex ne sont au courant d'aucun autre sujet susceptible d'être soumis à l'assemblée autre que ceux mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée ci-joint.

9.2 Renseignements supplémentaires

Des renseignements supplémentaires concernant Supremex sont disponibles sur le site Internet de SEDAR au www.sedar.com. Des renseignements d'ordre financier pour le dernier exercice de la Société sont fournis dans les états financiers consolidés audités de Supremex et dans le rapport de gestion s'y rapportant, lesquels sont également disponibles sur SEDAR. Les actionnaires peuvent également prendre contact avec Supremex à son siège social et principal établissement situé au 7213, rue Cordner, LaSalle (Qc), Canada, H8N 2J7, télécopieur : 514 595-3092 pour demander des copies des états financiers et du rapport de gestion.

9.3 Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 29 août 2022, la Société a annoncé une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (« OPR ») visant le rachat pour annulation d'un maximum de 1 301 713 de ses actions, ce qui représente environ 5,0 % de ses 26 034 269 actions émises et en circulation au 18 août 2022. Les achats effectués en vertu de l'OPR seront effectués sur la TSX ou sur d'autres systèmes de négociation parallèles au Canada, s'ils sont admissibles, conformément aux lois et aux règlements applicables en matière de valeurs mobilières, sur une période maximale de 12 mois commençant le 31 août 2022 et se terminant le 30 août 2023. Depuis la mise en œuvre de l'OPR, la Société a racheté pour annulation un total de 438 400 actions pour un coût total de 1 489 978 \$. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais une copie de l'avis d'intention de la Société concernant son OPR en communiquant avec la Société à son siège social situé au 7213, rue Cordner, LaSalle (Qc), Canada, H8N 2J7, numéro de télécopieur : 514 595-3092.

10. PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE

Supremex inclura les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans sa prochaine circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour son assemblée annuelle des actionnaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023. Les actionnaires sont priés d'envoyer leurs propositions au chef de la direction à son siège social et principal établissement situé au 7213, rue Cordner, LaSalle (Qc), Canada, H8N 2J7, télécopieur : 514 595-3092 avant le 12 février 2024.

11. APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

La teneur de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires de Supremex ont été approuvés par les administrateurs de Supremex.

Fait à Montréal, province de Québec, ce 31^e jour de mars 2023.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) Stewart Emerson
Président et chef de la direction de Supremex inc.

ANNEXE A - CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Section 1 OBJET

La présente charte décrit le rôle du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Supremex Inc. (la « **Société** »). La présente charte est assujettie aux statuts constitutifs et aux règlements administratifs de la Société ainsi qu'aux lois applicables. La présente charte n'est pas destinée à limiter, accroître ou modifier de quelque manière que ce soit les responsabilités du conseil établies par les statuts constitutifs, les règlements administratifs et les lois applicables. Les membres du conseil sont élus annuellement par les actionnaires de la Société et, avec les membres qui sont nommés afin de pourvoir à des postes vacants ou en tant que membres supplémentaires du conseil au cours de l'exercice, constituent collectivement le conseil.

Section 2 RÔLE

La principale responsabilité de gestion du conseil est d'assurer la viabilité de la Société et de s'assurer à ce qu'elle soit gérée dans l'intérêt des actionnaires dans leur ensemble.

Le conseil établit les politiques générales de la Société, il surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société et conserve plein pouvoir pour toutes les fonctions non expressément déléguées à ses comités ou à la direction. Par conséquent, en plus des devoirs des administrateurs d'une société canadienne tels que prescrits par les lois applicables, le mandat du conseil consiste à surveiller la conduite des activités et des affaires de la Société en vue d'évaluer, de façon continue, si ses ressources sont gérées de manière à accroître la valeur pour les actionnaires et en prenant en compte les principes éthiques et les intérêts des parties prenantes. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil doivent agir honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société. Les membres du conseil doivent agir avec le soin, la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne raisonnablement prudente.

Section 3 COMPOSITION

Sélection

Le conseil est composé du nombre de membres du conseil tel que déterminé de temps à autre par le conseil sur la recommandation de son comité de gouvernance.

Le comité de gouvernance du conseil supervise la taille souhaitée du conseil, le besoin de recrutement et l'ensemble des compétences attendues de la part de nouveaux candidats. Le comité de gouvernance examine et recommande au conseil les candidatures à la nomination à titre de membres du conseil. Le conseil approuve le choix définitif des candidats à la nomination et à l'élection par les actionnaires.

Les membres du conseil doivent posséder une combinaison convenable d'aptitudes, de connaissances et d'expérience en affaires et connaître les régions géographiques dans lesquelles la Société exerce ses activités. Les membres du conseil sélectionnés doivent être en mesure de consacrer le temps requis à toutes les activités du conseil.

Président du conseil et administrateur principal

Le conseil désigne un président du conseil. Si le président ou un haut dirigeant de la Société est aussi président du conseil, un administrateur principal est nommé parmi les membres indépendants du conseil. L'administrateur principal doit s'assurer que le conseil s'acquitte de ses responsabilités efficacement et que son rôle et ses responsabilités sont énoncés dans une charte écrite.

Indépendance

La majorité des membres du conseil se compose de membres qui doivent être déterminés comme n'ayant aucun lien important avec la Société et qui, de l'avis raisonnable du conseil, doivent être indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription auxquels la Société est assujettie.

Critères applicables aux membres du conseil

Les membres du conseil devraient posséder les caractéristiques et les traits suivants :

- (a) faire preuve de normes éthiques élevées et d'intégrité dans leurs relations personnelles et professionnelles ;
- (b) agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société ;
- (c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et faire preuve de prudence, de diligence et de compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant à titre de membres du conseil qu'à titre de membres de comités ;
- (d) faire preuve d'indépendance de jugement sur un large éventail de questions ;
- (e) comprendre et remettre en question les principaux plans d'affaires de la Société ;
- (f) soulever des questions pour faciliter la participation active et efficace aux délibérations du conseil et de chaque comité ;
- (g) déployer des efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du conseil et des comités ; et
- (h) examiner les documents fournis par la direction avant les réunions du conseil et des comités.

Limites au mandat et âge de la retraite des membres du conseil

Le conseil a décidé qu'il n'y a pas lieu d'établir une durée fixe du mandat ni l'âge de la retraite obligatoire pour les membres du conseil. Le conseil estime qu'une telle politique n'est pas nécessaire dans la mesure où il existe un processus efficace de révision et de renouvellement au conseil. Le Comité de gouvernance examinera la composition du conseil chaque année en fonction de diverses dimensions, notamment l'âge, la durée du mandat, la rémunération et la contribution, et fera des recommandations au président du conseil sur les changements proposés. Le président du conseil s'entretiendrait ensuite avec chaque membre du conseil dans le cadre d'un examen annuel de l'évaluation du conseil et, dans le cadre de cet examen, examinerait les recommandations formulées par le Comité de gouvernance.

Section 4 RÉMUNÉRATION

Le conseil détermine de temps à autre, sur la recommandation du comité de gouvernance, que les membres indépendants du conseil devraient être rémunérés sous une forme et un montant appropriés et qui sont habituels pour des sociétés comparables, en tenant compte de questions comme le temps consacré, la responsabilité et les tendances en matière de rémunération des administrateurs.

Section 5 RESPONSABILITÉS

Sans limiter les obligations du conseil en matière de gouvernance, ses responsabilités générales comprennent ce qui suit :

À l'égard de la planification stratégique

- (a) Approuver la stratégie à long terme de la Société, compte tenu, notamment, des possibilités et des risques d'affaires.
- (b) Approuver et surveiller la mise en œuvre du plan d'affaires annuel de la Société.
- (c) Conseiller la direction sur des questions stratégiques.

À l'égard des ressources humaines et de l'évaluation du rendement

- (a) Choisir le président et approuver la nomination d'autres personnes définies comme hauts dirigeants (collectivement, les « **hauts dirigeants** »).
- (b) Surveiller et évaluer le rendement du président et des hauts dirigeants et approuver leur rémunération, en tenant compte des attentes du conseil et des buts et objectifs fixés. Le président a le pouvoir de licencier tout haut dirigeant à condition que le président ait d'abord informé le conseil de ses motifs à l'appui d'une telle décision et que le conseil ait eu l'occasion de discuter de cette résiliation avec le président avant que toute décision finale ne soit communiquée audit haut dirigeant.
- (c) Surveiller le processus de planification de la relève de la direction et du conseil.

À l'égard des questions financières et du contrôle interne

- (a) Surveiller l'intégrité et la qualité des états financiers de la Société et la pertinence de leur divulgation.
- (b) Examiner la teneur générale de la notice annuelle, du rapport annuel (le cas échéant), de la circulaire de sollicitation de procurations, du rapport de gestion, des prospectus et tout autre document devant être divulgué ou déposé par la Société avant leur communication au public ou leur dépôt auprès des autorités de réglementation et le rapport du Comité d'audit sur le rapport de gestion et, le cas échéant, tout aspect financier des autres documents et rapport d'autres comités ou l'examen des parties pertinentes de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et /ou de la notice annuelle.
- (c) Approuver les budgets annuels d'exploitation et d'immobilisations, l'émission de titres et, sous réserve des nomenclatures des pouvoirs adoptées par le conseil, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions de fusion ou d'acquisition ou les autres opérations importantes comme les investissements ou les dessaisissements.
- (d) Établir les politiques et les procédures en matière de dividende.
- (e) Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des systèmes convenables sont en place afin d'identifier les risques et opportunités d'affaires et superviser la mise en œuvre de procédures visant à gérer ces risques et opportunités.
- (f) Surveiller les systèmes de contrôle interne et les systèmes d'information de gestion de la Société.
- (g) Surveiller le respect par la Société des exigences législatives et réglementaires applicables.
- (h) Examiner au moins une fois par année la politique de communications de la Société et surveiller les communications de la Société avec les analystes, les investisseurs et le public.

À l'égard des risques

- (a) Surveiller les risques de la Société, leur évaluation de la probabilité d'occurrence et de l'impact potentiel ainsi que les stratégies d'atténuation des risques.
- (b) Surveiller tout changement majeur apporté au profil de risque et aux stratégies d'atténuation de la Société.
- (c) Examiner au moins une fois par an le caractère approprié de la divulgation publique des risques.

À l'égard des questions de gouvernance

- (a) Surveiller la taille et la composition du conseil et des comités en fonction de l'âge, de la durée du mandat, des compétences, de la diversité, des aptitudes, des contributions et des qualités personnelles recherchées chez les membres du conseil.
- (b) Approuver la liste des candidats au conseil pour élection par les actionnaires.
- (c) Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le président et les autres hauts dirigeants de la Société sont intègres et que la direction crée une culture d'intégrité à l'échelle de la Société.

- (d) Examiner régulièrement des structures et des procédures de gouvernance convenables ; notamment, déterminer les décisions qui exigent l'approbation du conseil et, au besoin, les mesures permettant de recevoir des commentaires des parties prenantes et leur divulgation convenable au public.
- (e) Adopter et réviser régulièrement le code d'éthique professionnelle et de conduite de la Société (le « code ») applicable aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux autres dirigeants et employés de la Société et surveiller le respect de ce code.

À l'égard d'autres questions

- (a) Superviser l'élaboration et la mise en œuvre, ainsi que l'évaluation et la surveillance des politiques, des procédures et des lignes directrices de la Société en matière d'environnement, de sûreté et de sécurité.
- (b) Superviser la procédure de dénonciation, notamment le signalement en ce qui concerne des questions financières et l'examen de la politique de dénonciation de temps à autre.

Section 6 RÉUNIONS

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre (en personne ou en téléconférence) et tient des réunions supplémentaires au besoin. Chaque administrateur est tenu d'assister et de participer aux réunions du conseil. Le président du conseil prépare et distribue l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions au conseil.

Les renseignements et les documents importants pour favoriser la compréhension par le conseil des points à l'ordre du jour et des sujets connexes sont distribués avant les réunions. La Société transmet au conseil des renseignements sur ses activités, son exploitation et ses finances selon le besoin.

Lors de chaque réunion du conseil, les membres autres que les hauts dirigeants de la Société se réuniront à huis clos sous la présidence du président ou de l'administrateur principal, le cas échéant. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues à la demande de tout membre du conseil. Le président ou l'administrateur principal, selon le cas, transmettra au président toute question, tout commentaire ou suggestion des membres du conseil.

Section 7 COMITÉS DU CONSEIL

Il existe trois (3) comités du conseil : le comité d'audit, le comité de gouvernance et le comité des ressources humaines. Les rôles et les responsabilités de chaque comité sont décrits dans les chartes respectives des comités.

Le comité d'audit, le comité de gouvernance et le comité des ressources humaines doivent compter chacun au moins trois membres qui n'ont pas de relations importantes avec la Société ; ces membres sont par ailleurs indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription auxquels la Société est assujettie.

Section 8 CONSEILLERS

Le conseil peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société pour l'aider dans l'exercice de ses fonctions et payer la rémunération de ces conseillers.

Le conseil a établi que tout membre du conseil qui désire engager un conseiller non membre de la direction pour l'aider relativement à des questions qui relèvent de sa responsabilité de membre du conseil aux frais de la Société devrait examiner cette demande avec le président du conseil et obtenir son autorisation.

Section 9 INTERACTION DU CONSEIL AVEC DES TIERS

Si un tiers prend contact avec un membre du conseil au sujet d'une question qui présente un intérêt pour la Société, ce membre doit porter cette question à l'attention du président du conseil qui décide si elle doit être examinée en

présence de la direction ou s'il est opportun que le conseil la traite à huis clos.

Section 10 AUTRES QUESTIONS

Les membres du conseil doivent divulguer tous leurs conflits d'intérêts réels, éventuels ou apparents et s'abstenir de voter sur des questions à l'égard desquelles ils sont en conflit d'intérêts. De plus, le membre du conseil doit s'exclure de toute discussion ou décision sur une question à l'égard de laquelle il ne peut voter en raison d'un conflit d'intérêts ou qui par ailleurs touche ses intérêts personnels, commerciaux ou professionnels.

ANNEXE B – RÈGLEMENT SUR LES PRÉAVIS

RÈGLEMENT RELATIF AU PRÉAVIS

Règlement administratif relatif au préavis pour la mise en candidature des administrateurs de la Société

PREMIÈRE PARTIE Introduction

Le présent règlement relatif au préavis (le « **règlement** ») de Supremex Inc. (la « **Société** ») vise à donner aux actionnaires, aux administrateurs et aux membres de la direction de la Société un mécanisme clair régissant la présentation de candidats aux postes d'administrateurs. Il fixe le délai que doivent respecter les actionnaires de la Société pour présenter à cette dernière une candidature à un poste d'administrateur de la Société avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires, et indique l'information que l'actionnaire doit fournir dans l'avis écrit à la Société pour qu'il soit en bonne et due forme.

La Société et le conseil sont d'avis que le présent règlement est avantageux pour les actionnaires et les autres parties intéressées et qu'il est dans l'intérêt de la Société. Ce règlement sera révisé régulièrement par la Société et, sous réserve de la Loi, il sera mis à jour au besoin pour tenir compte des modifications exigées par les autorités en valeurs mobilières ou les bourses de valeurs compétentes ainsi que, au gré du conseil, pour suivre l'évolution de la pratique du secteur.

DEUXIÈME PARTIE Préavis pour la mise en candidature des administrateurs

Paragraphe 1.01 Procédure de mise en candidature – Sous réserve exclusivement de la Loi, de la législation en valeurs mobilières applicable et des statuts de la Société, seules les personnes dont la candidature est présentée conformément à la procédure décrite ci-après sont éligibles aux postes d'administrateurs de la Société. Les candidatures peuvent être présentées à toute assemblée annuelle des actionnaires ou à une assemblée extraordinaire des actionnaires dont l'ordre du jour indiqué dans l'avis de convocation à l'assemblée prévoit l'élection d'administrateurs :

- a) par le conseil ou un dirigeant autorisé de la Société, ou à leur demande, notamment au moyen d'un avis de convocation à l'assemblée ;
- b) par un ou plusieurs actionnaires ou bien à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires au moyen d'une proposition faite conformément à la Loi ou d'une demande d'assemblée des actionnaires présentée par un ou plusieurs actionnaires conformément à la Loi ; ou
- c) par une personne (un « **actionnaire présentant une candidature** ») qui :
 - (i) à la fermeture des bureaux à la date de remise de l'avis indiquée au paragraphe 1.03 et à la date de clôture des registres pour l'avis de convocation à l'assemblée, est inscrite au registre des valeurs mobilières de la Société en tant que porteur d'une ou de plusieurs actions comportant le droit de vote à l'assemblée, ou bien est propriétaire véritable d'actions comportant le droit de vote à l'assemblée et en fournit la preuve à la Société ; et
 - (ii) respecte la procédure d'avis prévue ci-après dans le présent règlement.

Paragraphe 1.02 Candidatures à l'élection – Il est entendu que la procédure énoncée dans le présent règlement constitue le seul moyen pour une personne de proposer des candidats aux postes d'administrateurs avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires de la Société.

Paragraphe 1.03 Délai de présentation de l'avis – Outre les autres exigences applicables, les candidatures sont valides uniquement si les actionnaires qui les présentent en ont avisé le secrétaire corporatif de la Société par écrit, en bonne et due forme :

- a) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), l'avis est remis au moins trente (30) jours et au plus soixante-cinq (65) jours avant la date de l'assemblée, étant entendu que si l'assemblée doit avoir lieu moins de cinquante (50) jours après la première annonce publique de la date de l'assemblée (la « **date de l'avis** »), l'avis de l'actionnaire présentant une candidature est remis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10^e) jour qui suit la date de l'avis ;
- b) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée en vue de l'élection d'administrateurs (qu'elle soit ou non aussi convoquée à d'autres fins), l'avis est remis au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15^e) jour qui suit la première annonce publique de la date de l'assemblée.

L'ajournement, le report ou la reprise d'une assemblée, et les annonces en ce sens, n'ont en aucun cas pour effet de conférer aux actionnaires présentant une candidature un délai de grâce pour remettre leur avis comme il est décrit ci-dessus.

Paragraphe 1.04 Avis en bonne et due forme – Pour être en bonne et due forme, l'avis de l'actionnaire présentant une candidature doit être fait par écrit et les renseignements suivants doivent y être fournis ou annexés, selon le cas :

- a) à propos de chaque personne que propose l'actionnaire présentant un candidat au poste d'administrateur (le « **candidat proposé** ») :
 - (i) le nom, l'âge et les adresses professionnelle et personnelle du candidat proposé ;
 - (ii) les fonctions ou activités principales du candidat proposé, actuellement et au cours de la période de cinq ans qui précède l'avis ;
 - (iii) si le candidat proposé est un résident canadien au sens de la Loi ;
 - (iv) le nombre de titres de chaque catégorie ou série de la Société ou de ses filiales dont le candidat proposé a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, à la date de clôture des registres pour l'assemblée des actionnaires (si cette date a alors été rendue publique et est passée) et à la date de l'avis ;
 - (v) la description de quelque relation, convention, accord ou entente (notamment de nature familiale, commerciale, financière, rémunératoire ou indemnitaire) entre l'actionnaire présentant une candidature et le candidat proposé, ou des membres de leurs groupes ou des personnes avec lesquelles ils ont des liens, ou bien des personnes ou entités agissant de concert avec l'actionnaire présentant une candidature ou le candidat proposé, relativement à la candidature et à l'élection à un poste d'administrateur du candidat proposé ; et
 - (vi) toute autre information concernant le candidat proposé qui devrait être déclarée dans la circulaire de sollicitation de procurations d'un actionnaire dissident ou d'autres documents qui doivent être déposés dans le cadre de la sollicitation de procurations pour l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi ou de la législation en valeurs mobilières applicable.
- b) à propos de l'actionnaire présentant une candidature :
 - (i) le nom ainsi que les adresses professionnelle et personnelle de l'actionnaire présentant une candidature ;
 - (ii) le nombre de titres de chaque catégorie ou série de la Société ou de ses filiales dont l'actionnaire présentant une candidature, ou toute autre personne avec laquelle il agit de concert à l'égard de la Société ou de ses titres, a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, à la date

de clôture des registres pour l'assemblée (si cette date a alors été rendue publique et est passée) et à la date de l'avis ;

- (iii) la participation de l'actionnaire présentant une candidature à une convention, à un accord ou à une entente, ou les droits ou obligations qui en découlent, ayant pour objet ou pour effet de modifier, directement ou indirectement, le droit de l'actionnaire présentant une candidature sur un titre de la Société ou le risque financier de cet actionnaire à l'égard de la Société ;
 - (iv) tous les renseignements sur les procurations, contrats, ententes, accords, conventions ou relations en vertu desquels l'actionnaire présentant une candidature ou bien un membre de son groupe ou une personne ayant des liens avec lui aurait des droits ou des obligations à l'égard du vote rattaché à des titres de la Société ou de la mise en candidature d'administrateurs au conseil ;
 - (v) tous les renseignements concernant un intérêt direct ou indirect de cet actionnaire présentant une candidature à l'égard d'un contrat avec la Société ou un membre de son groupe ;
 - (vi) si l'actionnaire présentant une candidature a l'intention de remettre à un actionnaire de la Société une circulaire de sollicitation de procurations et/ou un formulaire de procuration en lien avec cette candidature, ou encore s'il a l'intention de solliciter autrement des procurations ou des votes auprès d'actionnaires de la Société pour appuyer la candidature ; et
 - (vii) toute autre information sur l'actionnaire présentant une candidature qui devrait être déclarée dans la circulaire de sollicitation de procurations d'un actionnaire dissident ou d'autres documents qui doivent être déposés dans le cadre de la sollicitation de procurations pour l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi ou de la législation en valeurs mobilières applicable.
- c) un consentement écrit dûment signé par chaque candidat proposé indiquant qu'il accepte que sa candidature au conseil soit présentée et qu'il agira à titre d'administrateur de la Société s'il est élu.

Au présent paragraphe 1.04, le terme « actionnaire présentant une candidature » est réputé désigner chaque actionnaire qui présente ou tente de présenter une candidature au conseil si plus d'un actionnaire présente une candidature.

Paragraphe 1.05 Mise à jour de l'avis – De plus, pour être valide et en bonne et due forme, l'avis écrit de l'actionnaire présentant une candidature est, au besoin, mis à jour et complété sans délai, de sorte que l'information qui y est indiquée ou qui doit l'être est véridique et exacte à la date de clôture des registres pour l'assemblée.

Paragraphe 1.06 Pouvoir du président de l'assemblée – Le président de l'assemblée a le pouvoir et l'obligation d'établir si une candidature est conforme ou non à la procédure énoncée dans le présent règlement et, dans le cas contraire, il a l'obligation de déclarer, dès que possible suite à la réception de cette candidature et avant l'assemblée, que la candidature irrégulière est refusée.

Paragraphe 1.07 Remise de l'avis – Malgré toute autre disposition du présent règlement, l'avis remis au secrétaire corporatif de la Société conformément au présent règlement doit l'être uniquement en mains propres ou par télécopieur, et est réputé avoir été remis et fait uniquement au moment de sa remise en mains propres ou par télécopieur (à condition qu'un accusé de réception ait été obtenu) au secrétaire corporatif de la Société, à l'adresse des principaux bureaux administratifs de la Société, étant entendu que, si la remise ou la communication électronique a lieu un jour non ouvrable ou après 17 h (heure de Montréal) un jour ouvrable, la remise ou la communication électronique sera réputée avoir eu lieu le jour ouvrable suivant.

Paragraphe 1.08 Pouvoir discrétionnaire du conseil – Malgré ce qui précède, le conseil peut, à son gré, renoncer à l'application des exigences du présent règlement.

Paragraphe 1.09 Définitions – Les définitions suivantes s'appliquent au présent règlement.

- a) « **annonce publique** » Annonce faite dans un communiqué diffusé par une agence de transmission nationale au Canada ou dans un document publié par la Société ou son agent des transferts et agent chargé de la tenue

des registres sous son profil dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (www.sedar.com), ou dans tout système qui le remplace.

- b) « **conseil** » Le conseil d'administration de la Société.
- c) « **contrat de dérivés** » Contrat conclu entre une « **partie réceptrice** » et une « **contrepartie** » en vertu duquel la partie réceptrice s'expose à des avantages et à des risques économiques qui correspondent essentiellement aux droits de propriété, ou aux droits convertibles en de tels droits, du nombre de titres de la Société mentionné dans un tel contrat (le nombre correspondant à ces avantages et risques étant les « **titres théoriques** »), que les obligations prévues dans ce contrat soient ou non acquittables en argent, en titres de la Société ou en titres convertibles en d'autres titres ou biens, obligatoirement ou facultativement, sans égard à une position vendeur en vertu de ce contrat ou d'un autre contrat de dérivés. Plus précisément, les participations dans des options sur indice boursier diversifié, dans des contrats à terme sur indice boursier diversifié et dans des paniers d'actions négociées sur des marchés boursiers diversifiés approuvés à des fins de négociation par l'autorité gouvernementale compétente ne sont pas réputées être des contrats de dérivés.
- d) « **fermeture des bureaux** » 17 h (heure de l'Est), un jour ouvrable à Montréal (Québec).
- e) « **législation en valeurs mobilières applicable** » Les lois sur les valeurs mobilières applicables de chaque province et territoire du Canada, dans leur version éventuellement modifiée, ainsi que les règles, règlements et formulaires écrits adoptés ou promulgués en vertu de celles-ci et les normes canadiennes, normes multilatérales, instructions générales, bulletins et avis des commissions de valeurs mobilières et d'autorités de réglementation semblables de chaque province et territoire du Canada.
- f) « **lien** » Lorsqu'il s'agit d'indiquer un rapport avec une personne donnée, désigne :
 - (i) une personne morale ou une fiducie dont cette personne a la propriété véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote représentant plus de 10 % des voix rattachées à l'ensemble des titres comportant droit de vote de la personne morale ou de la fiducie qui sont alors en circulation ;
 - (ii) un associé de cette personne ;
 - (iii) une fiducie ou une succession dans laquelle cette personne a une participation véritable importante ou à l'égard de laquelle cette personne remplit des fonctions de fiduciaire ou des fonctions analogues ;
 - (iv) le conjoint de cette personne ;
 - (v) une autre personne, quel que soit son sexe, avec laquelle cette personne vit dans une union conjugale hors du mariage ;
 - (vi) un membre de la famille de cette personne ou d'une autre personne mentionnée à l'alinéa (iv) ou (v) de la présente définition qui partage sa résidence.
- g) « **Loi** » La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou toute autre loi la remplaçant, dans leur version éventuellement modifiée.
- h) « **membre du groupe** » À l'égard d'une relation avec une personne donnée, désigne toute autre personne qui, directement ou indirectement, par l'entremise d'un ou de plusieurs intermédiaires, la contrôle, est contrôlée par elle ou est contrôlée conjointement avec elle.
- i) « **personne** » Personne physique, société de personnes, société en commandite, société en nom collectif à responsabilité limitée, société par actions, société à responsabilité limitée, société à responsabilité illimitée, compagnie à fonds social, fiducie, association non constituée en personne morale, coentreprise, entité gouvernementale ou autre, les pronoms ayant un sens aussi large.
- j) « **propriété véritable** », « **propriétaire véritable** » ou « **détenu en propriété véritable** » À l'égard de titres de la Société qui appartiennent à une personne, désigne (i) ces titres de la Société dont la personne, un membre de son groupe ou une personne avec qui elle a un lien est propriétaire en droit ou en équité, ou qu'il a le droit d'acquérir ou dont il a le droit de devenir propriétaire en droit ou en équité en vertu d'un droit exerçable immédiatement ou ultérieurement, sous réserve ou non d'une condition, d'une éventualité ou du versement d'un

paiement, suivant l'exercice de tout droit de conversion, d'échange ou d'achat rattaché à des titres, ou en vertu d'un accord, d'une entente, d'un engagement ou d'une convention, établi par écrit ou non; (ii) ces titres de la Société à l'égard desquels la personne, un membre de son groupe ou une personne avec qui elle a un lien peut exercer immédiatement ou ultérieurement un droit de vote ou le droit de décider de la façon dont seront exercés les droits de vote connexes, sous réserve ou non d'une condition, d'une éventualité ou du versement d'un paiement conformément à un accord, une entente, un engagement ou une convention, établi par écrit ou non; (iii) ces titres de la Société dont une contrepartie (ou un membre de son groupe ou une personne avec qui elle a un lien) est le propriétaire véritable, directement ou indirectement, en vertu d'un contrat de dérivés (sans égard à toute position vendeur ou équivalente découlant du contrat de dérivés susmentionné ou d'un autre contrat de dérivés) dont la personne, un membre de son groupe ou une personne avec qui elle a un lien est la partie réceptrice; toutefois, le nombre de titres dont la personne est propriétaire véritable aux termes du présent alinéa (iii), en vertu d'un contrat de dérivés, ne peut dépasser le nombre de titres théoriques prévu à ce contrat de dérivés; en outre, le nombre de titres dont chaque contrepartie (y compris les membres de son groupe et les personnes avec qui elle a un lien) est propriétaire véritable en vertu d'un contrat de dérivés est réputé, aux fins du présent alinéa, comprendre tous les titres dont les autres contreparties (ou les membres de leurs groupes respectifs ou les personnes avec qui elles ont respectivement un lien) sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, en vertu d'un contrat de dérivés dont la première contrepartie (ou un membre de son groupe ou une personne avec qui elle a un lien) est une partie réceptrice, et la présente disposition s'applique aux contreparties subséquentes au besoin; et (iv) ces titres de la Société dont est propriétaire véritable (au sens de la présente définition) une autre personne qui agit conjointement ou de concert avec cette personne à l'égard de la Société ou de l'un de ses titres.

TROISIÈME PARTIE

Date d'effet

Paragraphe 1.10 **Date d'effet** – Le présent règlement prend effet le 10 août 2022.

ADOPTÉ par le conseil le 10 août 2022.

Le président et chef de la direction

(signé) Stewart Emerson

Le secrétaire corporatif

(signé) Mary Chronopoulos
